

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du 25 MARS 2019 – Cinéma - VAYRAC**

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars**  
**Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne**  
**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Cinéma - VAYRAC**

**Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS**  
**Secrétaire de séance : M. Hugues DU PRADEL**  
**Date de convocation : 15 mars 2019**

**Présents ou représentés (à l'ouverture de la séance) :**

Gilles LIEBUS, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Raphaël DAUBET, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Christophe PROENCA, Francis LABORIE, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTROUX, Monique MARTIGNAC, Catherine ALBERT, Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Antoine BECO, Jean-Pierre BOUDOU, Jean-Luc BOUYE, Marie-José BOUYSSSET, Bernard CALMON, Catherine CALVY, Serge CAMBON, Solange CANCES, Madeleine CAYRE, Guy CHARAZAC, Patrick CHARBONNEAU, Matthieu CHARLES, Francis CHASTRUSSE, Pierre CHAUMEL, Didier CLARETY, Jean-Philippe COLOMB-DELSUC, Alain CONNE, Claude DAVAL, Claire DELANDE, Patrick DELFAURE, Jean-Pierre FAVORY, Guy FLOIRAC, Jean-Claude FOUCHE, Jean-Philippe GAVET, Guy GIMEL, Flora GOUZOU, Michel GROUGEARD, Marie-Claude JALLAIS, René JARDEL, Raoul JAUBERTHIE, Catherine JAUZAC, Fabienne KOWALIK, Jean-Luc LABORIE, Georges LABOUDIE, Claude LABROUE, Francis LACAYROUZE, Pascal LAGARRIGUE, Françoise LANGLADE, Christian LARRAUFIE, Roger LARRIBE, Eric LASCOMBES, André LESTRADE, Jacques LORBLANCHET, Bruno LUCAS, Jean-Pierre MAGNE, Solange MAIGNE, Ernest MAURY, François MOINET, Pierre MOLES, Alain NOUZIERES, Jean-Philippe PAGEOT, Jean-Louis PRADELLE, Angèle PREVILLE, Raymond RISSO, Martine RODRIGUES, Didier SAINT MAXENT, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Michel SANFOURCHE, Jean-Pascal TESSEYRE, Christian VERGNE, Robert VIGUERARD, Régis VILLEPONTOUX.

**Absents ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance) :**

Elie AUTEMAYOUX à Pierre CHAUMEL, Michel SYLVESTRE à Solange MAIGNE, Patrick BAYLE à Didier SAINT MAXENT, Didier BES à Thierry CHARTROUX, Sophie BOIN à Alain NOUZIERES, Daniel BOUDOT à Francis LACAYROUZE, Nadia GUEZBAR à Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Patrice GUINOT à Christian DELRIEU, Pascal JALLET à André LESTRADE, Heïdi PEARCE à Jeannine AUBRUN, Christian ROCH à Michel GROUGEARD

**Absent excusé (à l'ouverture de la séance) :** Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Patrick BAYLE, Didier BES, Sophie BOIN, Daniel BOUDOT, Nadia GUEZBAR, Patrice GUINOT, Pascal JALLET, Heïdi PEARCE, Christian ROCH.

**Absents (à l'ouverture de la séance) :** Francis AYROLES, Michelle BARGUES, Monique BOUTINAUD, Nicole COUDERC, Jean-Claude COUSTOU, Pierre DELPEYROUX, Pierre DESTIC, Hervé DESTREL, Brigitte ESCAPOULADE, Habib FENNI, Jacques FERRAND, Sylvie FOURQUET, David LABORIE, Jean-Yves LANDAS, Dominique MALAVERGNE, Michel MOULIN, Angelo PARRA, Philippe RODRIGUE, Maria de Fatima RUAUD, Carole THEIL, Roland TOURNEMIRE, Marie-Noëlle TSOLAKOS

**ORDRE DU JOUR**

**Point N° 1 :** Désignation d'un secrétaire de séance

**Point N° 2 :** Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 février 2019

M. le Président ouvre la séance à 17 h 10, après avoir adressé ses remerciements à M. Hugues DU PRADEL, pour son accueil.

#### **POINT N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. M. Hugues DU PRADEL se porte candidat.

*Accord de l'assemblée à l'unanimité.*

#### **Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.**

#### **POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 11 février 2019.**

M. le Président demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 11 février 2019. Mme Claire DELANDE demande que soit apportée une correction portant sur sa sortie dès le 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour.

M. le Président indique que le compte- rendu sera modifié en ce sens.

*Approbation de l'assemblée à l'unanimité.*

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION : SOUS LA PRESIDENCE DE M.GILLES LIEBUS**

Sur invitation du Président, M. Nicolas ARHEL indique que la gestion comptable de la communauté de communes est retranscrite sur 1 budget principal et 28 budgets annexes. Il rappelle la séparation entre ordonnateur (qui produit le compte administratif) et comptable (qui produit le compte de gestion), conformément aux règles de comptabilité publique.

M. le Président invite ensuite Mme Josette GOYETCHE, Trésorière, à présenter les comptes de gestion 2018.

**DEL N° 25-03-2019- 1 - Budget Annexe - Atelier Relais Castel Viandes - Approbation compte de gestion**

**DEL N° 25-03-2019- 3 - Budget Annexe - Atelier Relais Salaisons Fermières - Approbation compte de gestion**

**DEL N° 25-03-2019- 4 - Budget Annexe - Cuisine Centrale - Approbation compte de gestion**

**DEL N° 25-03-2019- 5 - Budget Annexe - Hôtel d'entreprises St Céré - Approbation compte de gestion**

**DEL N° 25-03-2019- 6 - Budget Annexe - Atelier Relais Couloir Liaison Abattoir - Approbation compte de gestion**

**DEL N° 25-03-2019- 7 - Budget Annexe - Extension ZIA Actipôle - Approbation compte de gestion**

**DEL N° 25-03-2019- 8 - Budget Annexe - Extension ZIA Pommiers - Approbation compte de gestion**

**Arrivées de Ms. Elie AUTEMAYOUX et Hervé DESTREL**

**DEL N° 25-03-2019- 9 - Budget Annexe - Près de Bonneau - Approbation compte de gestion**

**DEL N° 25-03-2019- 10 - Budget Annexe - Parc D'activités la Perrière - Approbation compte de gestion**

**DEL N° 25-03-2019- 11 - Budget Annexe - Atelier Relais Zac du Duc de Cavagnac - Approbation compte de gestion**

**DEL N° 25-03-2019- 12 - Budget Annexe - ZAC de Rignac - Approbation compte de gestion**

**DEL N° 25-03-2019- 13 - Budget Annexe - ZAC La Féraudie Bramefond - Approbation compte de gestion**

DEL N° 25-03-2019- 14 - Budget annexe - Atelier Relais Plume du Causse - Approbation compte de gestion

DEL N° 25-03-2019- 15 - Budget Annexe - ZA de Martel - Approbation compte de gestion

DEL N° 25-03-2019- 16 - Budget Annexe - Atelier Relais Gestion Bâtiment Industriel Gagnac - Approbation compte de gestion

DEL N° 25-03-2019- 17 - Budget Annexe - ZA Le Périé - Approbation du compte de gestion

DEL N° 25-03-2019- 18 - Budget Annexe du syndicat mixte - Gestion du Site Uxellodunum - Approbation compte de gestion

DEL N° 25-03-2019- 19 - Budget Annexe - Collecte et traitement des ordures ménagères - Approbation compte de gestion

DEL N° 25-03-2019- 20 - Budget Annexe - Activités et Services de Proximité - Approbation compte de gestion

DEL N° 25-03-2019- 21 - Budget Annexe - Aménagement et Gestion du Marais de Bonnefont - Approbation compte de gestion

DEL N° 25-03-2019- 22 - Budget Annexe - Aménagement et Gestion du Site des Fieux - Approbation compte de gestion

DEL N° 25-03-2019- 23 - Budget Annexe - Hôtel d'entreprises - Parc d'activités - Approbation compte de gestion

DEL N° 25-03-2019- 24 - Budget Annexe - Photovoltaïque - Approbation compte de gestion

Arrivée de M. Francis AYROLES

DEL N° 25-03-2019- 25 - Budget Annexe - Réseau de Chaleur - Approbation compte de gestion

DEL N° 25-03-2019- 26 - Budget Annexe - SPANC - Approbation compte de gestion

DEL N° 25-03-2019- 27 - Budget Annexe - Cinéma - Approbation compte de gestion

DEL N° 25-03-2019- 28 - Budget Annexe - GEMAPI - Approbation compte de gestion

DEL N° 25-03-2019- 29 - Budget Principal - Approbation compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DECLARER** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS : SOUS LA PRESIDENCE DE M. ALFRED MATHIEU TERLIZZI – M. LE PRESIDENT SORT A CHAQUE MISE AU VOTE.**

M. le Président demande à M. Nicolas ARHEL de présenter les résultats de l'exercice 2018 (diaporama joint).

**DEL N° 25-03-2019- 30 - Budget Annexe - Ateliers Relais Castel Viandes - Approbation du compte administratif 2018**

- Vu, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,
- Vu, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,
- Après s'être fait présenter le compte administratif 2017,
- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		ATELIER RELAIS CASTEL VIANDES				
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2017	0,00 €	3 435,63 €		0,00 €	0,00 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2018	5 589,09 €	5 837,54 €	248,45 €	35 194,25 €	35 191,58 €	-2,67 €
Totaux	5 589,09 €	9 273,17 €		35 194,25 €	35 191,58 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2018 par section		3 684,08 €		2,67 €		
	Besoin de financement de la section d'investissement				2,67 €	
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement				0,00 €	
	Restes à réaliser en recettes d'investissement				0,00 €	
	Besoin de financement après RAR				2,67 €	
	Rappel résultat de fonctionnement				3 684,08 €	
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>				<b>3 681,41 €</b>	
<b>Transcription au budget 2019</b>						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- dépenses d'investissement		2,67 €			
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		2,67 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Section de fonctionnement recettes		3 681,41 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

**DEL N° 25-03-2019- 31 - Budget Annexe - Ateliers Relais Salaisons Fermières - Approbation du compte administratif 2018**

- Vu, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,
- Vu, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,
- Après s'être fait présenter le compte administratif 2017,
- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		ATELIERS RELAIS SALAISONS FERMIERES						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultats reportés 2017	0,00 €	1 611,09 €		0,00 €	0,00 €			
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice		
Opérations de l'exercice 2018	1 993,00 €	2 020,20 €	27,20 €	20 975,12 €	20 973,48 €	-1,64 €		
Totaux	1 993,00 €	3 631,29 €		20 975,12 €	20 973,48 €			
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultat de clôture 2018 par section		1 638,29 €		1,64 €				
	Besoin de financement de la section d'investissement					1,64 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement					0,00 €		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement					0,00 €		
	Besoin de financement après RAR					1,64 €		
	Rappel résultat de fonctionnement					1 638,29 €		
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>					<b>1 636,65 €</b>		
<b>Transcription au budget 2019</b>								
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- dépenses d'investissement						1,64 €	
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement						1,64 €	
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Section de fonctionnement recettes						1 636,65 €	

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

**DEL N° 25-03-2019- 32 - Budget Annexe - Ateliers Relais Cuisine Centrale - Approbation du compte administratif 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		CUISINE CENTRALE								
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT						
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent					
Résultats reportés 2017	9 032,51 €			0,00 €	11 919,39 €					
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice				
Opérations de l'exercice 2018	6 225,80 €	6 310,56 €	84,76 €	65 522,65 €	65 517,62 €	-5,03 €				
Totaux	15 258,31 €	6 310,56 €		65 522,65 €	77 437,01 €					
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT						
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent					
Résultat de clôture 2018 par section	8 947,75 €				11 914,36 €					
	Besoin de financement de la section d'investissement						0,00 €			
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement						0,00 €			
	Restes à réaliser en recettes d'investissement						0,00 €			
	Besoin de financement après RAR						0,00 €			
	Rappel résultat de fonctionnement						-8 947,75 €			
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>						<b>2 966,61 €</b>			
<b>Transcription au budget 2019</b>										
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- recettes d'investissement					11 914,36 €				
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Section de fonctionnement dépenses					8 947,75 €				

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs.

Arrivée de M. Dominique MALAVERGNE

#### DEL N° 25-03-2019- 33 - Budget Annexe - Ateliers Relais Couloir Liaison Abattoir - Approbation du compte administratif 2018

- Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		COULOIR DE LIAISON ABATTOIRS						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultats reportés 2017	0,00 €	0,00 €		68 933,58 €	0,00 €			
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice		
Opérations de l'exercice 2018	1 769,20 €	12 533,24 €	10 764,04 €	16 032,48 €	10 136,85 €	-5 895,63 €		
Totaux	1 769,20 €	12 533,24 €		84 966,06 €	10 136,85 €			
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultat de clôture 2018 par section		10 764,04 €		74 829,21 €				
	Besoin de financement de la section d'investissement			74 829,21 €				
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €				
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €				
	Besoin de financement après RAR			74 829,21 €				
	Rappel résultat de fonctionnement			10 764,04 €				
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>			<b>-64 065,17 €</b>				
<b>Transcription au budget 2019</b>								
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- dépenses d'investissement		74 829,21 €					
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		10 764,04 €					
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Section de fonctionnement recettes		0,00 €					

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

#### DEL N° 25-03-2019- 34 - Budget Annexe - Ateliers Relais La Perrière - Approbation du compte administratif 2018

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		ATELIER RELAIS LA PERRIERE						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultats reportés 2017	0,00 €	8 476,78 €		5 996,74 €	0,00 €			
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice		
Opérations de l'exercice 2018	2 388,25 €	10 736,00 €	8 347,75 €	6 164,59 €	5 996,74 €	-167,85 €		
Totaux	2 388,25 €	19 212,78 €		12 161,33 €	5 996,74 €			
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultat de clôture 2018 par section		16 824,53 €		6 164,59 €				
	Besoin de financement de la section d'investissement			6 164,59 €				
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €				
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €				
	Besoin de financement après RAR			6 164,59 €				
	Rappel résultat de fonctionnement			16 824,53 €				
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>			<b>10 659,94 €</b>				
<b>Transcription au budget 2019</b>								
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- dépenses d'investissement		6 164,59 €					
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		6 164,59 €					
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Section de fonctionnement recettes		10 659,94 €					

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRETER les résultats définitifs.

**DEL N° 25-03-2019- 35 - Budget Annexe - Ateliers Relais ZAC du Duc de Cavagnac - Approbation du compte administratif 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :



BUDGET		ZAC DUC CAVAGNAC						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultats reportés 2017	0,00 €	1 497,81 €		7 311,28 €	0,00 €			
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice		
Opérations de l'exercice 2018	1 188,00 €	2 466,70 €	1 278,70 €	0,00 €	7 311,28 €	7 311,28 €		
Totaux	1 188,00 €	3 964,51 €		7 311,28 €	7 311,28 €			
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultat de clôture 2018 par section		2 776,51 €		0,00 €				
	Besoin de financement de la section d'investissement					0,00 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement					0,00 €		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement					0,00 €		
	Besoin de financement après RAR					0,00 €		
	Rappel résultat de fonctionnement					2 776,51 €		
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>					<b>2 776,51 €</b>		
<b>Transcription au budget 2019</b>								
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- dépenses d'investissement		0,00 €					
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €					
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Section de fonctionnement recettes		2 776,51 €					

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

**DEL N° 25-03-2019- 36 - Budget Annexe - Ateliers Relais Gestion Bâtiment Industriel Gagnac - Approbation du compte administratif 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		GESTION BT INDUSTRIEL GAGNAC						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultats reportés 2017	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice		
Opérations de l'exercice 2018	109 976,77 €	159 763,64 €	49 786,87 €	1 734 454,06 €	1 700 000,00 €	-34 454,06 €		
Totaux	109 976,77 €	159 763,64 €		1 734 454,06 €	1 700 000,00 €			
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultat de clôture 2018 par section		49 786,87 €		34 454,06 €				
	Besoin de financement de la section d'investissement			34 454,06 €				
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €				
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €				
	Besoin de financement après RAR			34 454,06 €				
	Rappel résultat de fonctionnement			49 786,87 €				
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>			<b>15 332,81 €</b>				
<b>Transcription au budget 2019</b>								
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		34 454,06 €					
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		34 454,06 €					
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		15 332,81 €					

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

#### DEL N° 25-03-2019- 37 - Budget Annexe - Atelier Relais Plume du Causse - Approbation du compte administratif 2018

Cet atelier est actuellement en cours de construction.

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		ATELIER RELAIS LA PLUME DU CAUSSE						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultats reportés 2017	1 799,00 €				1 000,00 €			
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice		
Opérations de l'exercice 2018	16,05 €		-16,05 €	26 159,07 €	38 630,00 €	12 470,93 €		
Totaux	1 815,05 €	0,00 €		26 159,07 €	39 630,00 €			
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultat de clôture 2018 par section	1 815,05 €				13 470,93 €			
	Capacité de financement de la section d'investissement			13 470,93 €				
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			455 844,79 €				
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			444 188,91 €				
	capacité de financement après RAR			1 815,05 €				
	Rappel résultat de fonctionnement			-1 815,05 €				
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>			<b>0,00 €</b>				
<b>Transcription au budget 2019</b>								
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		13 470,93 €					
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €					
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Dépenses de fonctionnement		1 815,05 €					

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

#### DEL N° 25-03-2019- 38 - Budget Annexe - Hôtel d'Entreprises St Céré - Approbation du compte administratif 2018

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		hotel entreprises St Céré						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultats reportés 2017		5 937,00 €		0,00 €	525,03 €			
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice		
Opérations de l'exercice 2018	28 421,91 €	35 554,59 €	7 132,68 €	23 466,68 €	24 311,00 €	844,32 €		
Totaux	28 421,91 €	41 491,59 €		23 466,68 €	24 836,03 €			
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultat de clôture 2018 par section		13 069,68 €			1 369,35 €			
	Besoin de financement de la section d'investissement			0,00 €				
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €				
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €				
	Besoin de financement après RAR			0,00 €				
	Rappel résultat de fonctionnement			13 069,68 €				
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>			<b>14 439,03 €</b>				
<b>Transcription au budget 2019</b>								
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- recettes d'investissement		1 369,35 €					
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		13 069,68 €					

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

**DEL N° 25-03-2019- 39 - Budget Annexe - Hôtel d'Entreprises - Parc d'Activités - Approbation du compte administratif 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		HOTEL ENTREPRISES PARC ACTIVITES						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultats reportés 2017		3 583,19 €		7 334,35 €				
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice		
Opérations de l'exercice 2018	102 440,88 €	138 031,08 €	35 590,20 €	38 368,89 €	36 271,51 €	-2 097,38 €		
Totaux	102 440,88 €	141 614,27 €		45 703,24 €	36 271,51 €			
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultat de clôture 2018 par section		39 173,39 €		9 431,73 €				
	Besoin de financement de la section d'investissement			9 431,73 €				
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €				
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €				
	Besoin de financement après RAR			9 431,73 €				
	Rappel résultat de fonctionnement			39 173,39 €				
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>			<b>29 741,66 €</b>				
<b>Transcription au budget 2019</b>								
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		9 431,73 €					
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		9 431,73 €					
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		29 741,66 €					

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

**DEL N° 25-03-2019- 40 - Budget Annexe - Activités et Services de Proximité - Approbation du compte administratif 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		ACTIVITES ET SERVICES DE PROXIMITE						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultats reportés 2017		6 104,07 €			4 241,84 €			
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice		
Opérations de l'exercice 2018	51 761,84 €	48 102,26 €	-3 659,58 €	26 128,32 €	36 020,00 €	9 891,68 €		
Totaux	51 761,84 €	54 206,33 €		26 128,32 €	40 261,84 €			
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultat de clôture 2018 par section		2 444,49 €			14 133,52 €			
	Capacité de financement de la section d'investissement			14 133,52 €				
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			1 620,00 €				
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €				
	capacité de financement après RAR			12 513,52 €				
	Rappel résultat de fonctionnement			2 444,49 €				
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>			<b>14 958,01 €</b>				
<b>Transcription au budget 2019</b>								
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		14 133,52 €					
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €					
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		2 444,49 €					

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

**DEL N° 25-03-2019- 41 - Budget Annexe - Aménagement et Gestion du Marais de Bonnefont - Approbation du compte administratif 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		AMENAGEMENT ET GESTION DU MARAIS DE BONNEFONT						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultats reportés 2017		23 319,76 €		16 214,33 €				
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice		
Opérations de l'exercice 2018	115 553,13 €	104 533,70 €	-11 019,43 €	30 991,20 €	35 225,84 €	4 234,64 €		
Totaux	115 553,13 €	127 853,46 €		47 205,53 €	35 225,84 €			
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultat de clôture 2018 par section		12 300,33 €		11 979,69 €				
	Besoin de financement de la section d'investissement			11 979,69 €				
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			11 893,00 €				
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			12 000,00 €				
	Besoin de financement après RAR			11 872,69 €				
	Rappel résultat de fonctionnement			12 300,33 €				
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>			<b>427,64 €</b>				
<b>Transcription au budget 2019</b>								
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		11 979,69 €					
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		11 872,69 €					
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		427,64 €					

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRETER les résultats définitifs.

**DEL N° 25-03-2019- 42 - Budget Annexe - Aménagement et Gestion Site des Fieux - Approbation du compte administratif 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		AMENAGEMENT ET GESTION DU SITE DE FIEUX				
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2017		6 227,82 €			4 174,97 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2018	45 335,30 €	50 043,24 €	4 707,94 €	35 391,26 €	32 997,37 €	-2 393,89 €
Totaux	45 335,30 €	56 271,06 €		35 391,26 €	37 172,34 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2018 par section		10 935,76 €			1 781,08 €	
	Capacité de financement de la section d'investissement			1 781,08 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €		
	Besoin de financement après RAR			0,00 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			0,00 €		
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			12 716,84 €		
<b>Transcription au budget 2019</b>						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		1 781,08 €			
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		10 935,76 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

#### DEL N° 25-03-2019- 43 - Budget Annexe - Réseau de Chaleur - Approbation du compte administratif 2018

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :



BUDGET		RESEAU DE CHALEUR									
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT							
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent						
Résultats reportés 2017		25 288,43 €			7 147,82 €						
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice					
Opérations de l'exercice 2018	66 059,52 €	63 922,12 €	-2 137,40 €	16 478,35 €	20 116,51 €	3 638,16 €					
Totaux	66 059,52 €	89 210,55 €		16 478,35 €	27 264,33 €						
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT							
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent						
Résultat de clôture 2018 par section		23 151,03 €			10 785,98 €						
	Capacité de financement de la section d'investissement			10 785,98 €							
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €							
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €							
	Besoin de financement après RAR			0,00 €							
	Rappel résultat de fonctionnement			23 151,03 €							
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>			<b>33 937,01 €</b>							
<b>Transcription au budget 2019</b>											
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement						10 785,98 €				
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement						0,00 €				
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement						23 151,03 €				

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

#### DEL N° 25-03-2019- 44 - Budget Annexe - Photovoltaïque - Approbation du compte administratif 2018

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		PHOTOVOLTAIQUE				
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2017		6 283,89 €				
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2018	8 390,98 €	8 748,73 €	357,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	8 390,98 €	15 032,62 €		0,00 €	0,00 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2018 par section		6 641,64 €		0,00 €	0,00 €	
	Besoin de financement de la section d'investissement			0,00 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €		
	Besoin de financement après RAR			0,00 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			6 641,64 €		
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>			<b>6 641,64 €</b>		
<b>Transcription au budget 2019</b>						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		0,00 €			
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		6 641,64 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

#### DEL N° 25-03-2019- 45 - Budget Annexe - Cinéma - Approbation du compte administratif 2018

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		CINEMA				
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2017		4 791,67 €			1 495,54 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2018	164 988,38 €	163 320,72 €	-1 667,66 €	14 283,22 €	16 120,45 €	1 837,23 €
Totaux	164 988,38 €	168 112,39 €		14 283,22 €	17 615,99 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2018 par section		3 124,01 €			3 332,77 €	
	Capacité de financement de la section d'investissement			3 332,77 €		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €		
	Besoin de financement après RAR			0,00 €		
	Rappel résultat de fonctionnement			3 124,01 €		
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			6 456,78 €		
<b>Transcription au budget 2019</b>						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		3 332,77 €			
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		3 124,01 €			

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRETER les résultats définitifs.

#### DEL N° 25-03-2019- 46 - Budget Annexe - Extension ZIA Actipôle - Approbation du compte administratif 2018

Vu, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
Vu, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
Après s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		LOTISSEMENT EXTENSION ZIA ACTIPOLE						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultats reportés 2017	16 089,35 €	0,00 €			27 253,78 €			
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice		
Opérations de l'exercice 2018	190 458,19 €	190 458,19 €	0,00 €	210 147,24 €	186 079,62 €	-24 067,62 €		
Totaux	206 547,54 €	190 458,19 €		210 147,24 €	213 333,40 €			
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultat de clôture 2018 par section	16 089,35 €				3 186,16 €			
<b>Transcription au budget 2019</b>								
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		3 186,16 €					
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Dépenses de fonctionnement		16 089,35 €					

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRETER les résultats définitifs.

### DEL N° 25-03-2019- 47 - Budget Annexe - Extension ZIA de Pommiers - Approbation du compte administratif 2018

Vu, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
Vu, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
Après s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		LOTISSEMENT EXTENSION ZIA DE POMMIERS						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultats reportés 2017		224 346,64 €		398 341,67 €				
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice		
Opérations de l'exercice 2018	494 483,91 €	494 483,91 €	0,00 €	503 352,79 €	493 241,67 €	-10 111,12 €		
Totaux	494 483,91 €	718 830,55 €		901 694,46 €	493 241,67 €			
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultat de clôture 2018 par section		224 346,64 €		408 452,79 €				
<b>Transcription au budget 2019</b>								
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		408 452,79 €					
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		224 346,64 €					

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRETER les résultats définitifs.

**DEL N° 25-03-2019- 48 - Budget Annexe - ZA Près de Bonneau - Approbation du compte administratif 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT PRES DE BONNEAU						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2017	209 176,33 €				42 770,68 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2018	75 447,68 €	75 447,68 €	0,00 €	75 878,52 €	56 462,72 €	-19 415,80 €
Totaux	284 624,01 €	75 447,68 €		75 878,52 €	99 233,40 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2018 par section	209 176,33 €				23 354,88 €	
<b>Transcription au budget 2019</b>						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		23 354,88 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Dépenses de fonctionnement		209 176,33 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,  
 - **D'ARRETER** les résultats définitifs.

**DEL N° 25-03-2019- 49 - Budget Annexe - Parc d'Activités La Perrière - Approbation du compte administratif 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

PARC ACTIVITES LA PERRIERE					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
			240 971,34 €		
Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
466 196,34 €	466 196,34 €	0,00 €	443 726,47 €	460 971,34 €	17 244,87 €
466 196,34 €	466 196,34 €		684 697,81 €	460 971,34 €	
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
0,00 €			258 216,21 €		
001- Dépenses d'investissement			258 216,21 €		
002- Dépenses de fonctionnement			0,00 €		

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRETER les résultats définitifs.

**DEL N° 25-03-2019- 50 - Budget Annexe - ZAC de Rignac - Approbation du compte administratif 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET ZAC DE RIGNAC						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2017	1 636,14 €			20 109,27 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2018	61 537,09 €	61 537,09 €	0,00 €	61 482,09 €	61 212,09 €	-270,00 €
Totaux	63 173,23 €	61 537,09 €		81 591,36 €	61 212,09 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2018 par section	1 636,14 €			20 379,27 €		
Transcription au budget 2019						
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		20 379,27 €			
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Dépenses de fonctionnement		1 636,14 €			

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

**DEL N° 25-03-2019- 51 - Budget Annexe - ZAC la Féraudie Bramefond - Approbation du compte administratif 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET							ZAC LA FERRAUDIE BRAMEFOND		
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT					
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent				
Résultats reportés 2017	0,00 €			19 690,86 €					
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice			
Opérations de l'exercice 2018	40 691,06 €	92 265,06 €	51 574,00 €	40 691,06 €	19 690,86 €	-21 000,20 €			
Totaux	40 691,06 €	92 265,06 €		60 381,92 €	19 690,86 €				
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT					
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent				
Résultat de clôture 2018 par section		51 574,00 €		40 691,06 €					
<b>Transcription au budget 2019</b>									
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		40 691,06 €						
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		51 574,00 €						

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

**DEL N° 25-03-2019- 52 - Budget Annexe - ZA de Martel - Approbation du compte administratif 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		ZA DE MARTEL						
Libellé	FONCTIONNEMENT		Résultats exercice	INVESTISSEMENT		Résultats exercice		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultats reportés 2017	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice		
Opérations de l'exercice 2018	24 000,00 €	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	-24 000,00 €		
Totaux	24 000,00 €	24 000,00 €		24 000,00 €	0,00 €			
	FONCTIONNEMENT		Résultats exercice	INVESTISSEMENT		Résultats exercice		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultat de clôture 2018 par section		0,00 €		24 000,00 €				
<b>Transcription au budget 2019</b>								
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		24 000,00 €					
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		0,00 €					

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

#### DEL N° 25-03-2019- 53 - Budget Annexe - ZA Le Périé - Approbation du compte administratif 2018

Vu, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
Vu, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
Après s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		ZA LE PERIE						
Libellé	FONCTIONNEMENT		Résultats exercice	INVESTISSEMENT		Résultats exercice		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultats reportés 2017	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice		
Opérations de l'exercice 2018	73 962,64 €	77 142,64 €	3 180,00 €	73 962,64 €	0,00 €	-73 962,64 €		
Totaux	73 962,64 €	77 142,64 €		73 962,64 €	0,00 €			
	FONCTIONNEMENT		Résultats exercice	INVESTISSEMENT		Résultats exercice		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultat de clôture 2018 par section		3 180,00 €		73 962,64 €				
<b>Transcription au budget 2019</b>								
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		73 962,64 €					
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		3 180,00 €					

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.



**DEL N° 25-03-2019- 54 - Budget Annexe - SPANC - Approbation du compte administratif 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		SPANC					
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultats reportés 2017		42 974,22 €			32 163,06 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	
Opérations de l'exercice 2018	191 453,43 €	158 863,00 €	-32 590,43 €	109,26 €	20 184,73 €	20 075,47 €	
<b>Totaux</b>	<b>191 453,43 €</b>	<b>201 837,22 €</b>		<b>109,26 €</b>	<b>52 347,79 €</b>		
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultat de clôture 2018 par section		<b>10 383,79 €</b>			<b>52 238,53 €</b>		
	Capacité de financement de la section d'investissement			52 238,53 €			
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			0,00 €			
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €			
	Besoin de financement après RAR			0,00 €			
	Rappel résultat de fonctionnement			10 383,79 €			
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>			<b>62 622,32 €</b>			
<b>Transcription au budget 2019</b>							
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		52 238,53 €				
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €				
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		10 383,79 €				

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

**DEL N° 25-03-2019- 55 - Budget Annexe - Gemapi - Approbation du compte administratif 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		GEMAPI					
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultats reportés 2017		29 379,96 €			27 018,77 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	
Opérations de l'exercice 2018	483 182,31 €	529 208,38 €	46 026,07 €	1 295 286,77 €	832 594,51 €	-462 692,26 €	
Totaux	483 182,31 €	558 588,34 €		1 295 286,77 €	859 613,28 €		
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		
Résultat de clôture 2018 par section		75 406,03 €		435 673,49 €			
	Besoin de financement de la section d'investissement			435 673,49 €			
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			287 425,18 €			
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			724 962,38 €			
	Capacité de financement après RAR			1 863,71 €			
	Rappel résultat de fonctionnement			75 406,03 €			
	Résultat de clôture avec restes à réaliser			77 269,74 €			
<b>Transcription au budget 2019</b>							
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		435 673,49 €				
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €				
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		75 406,03 €				

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRETER les résultats définitifs.

**DEL N° 25-03-2019- 56 - Budget Annexe - Collecte et Traitement des Ordures ménagères - Approbation du compte administratif 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,  
**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET		COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultats reportés 2017		843 315,68 €			152 001,17 €			
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice		
Opérations de l'exercice 2018	5 337 888,75 €	5 585 409,44 €	247 520,69 €	211 639,07 €	863 282,30 €	651 643,23 €		
Totaux	5 337 888,75 €	6 428 725,12 €		211 639,07 €	1 015 283,7 €			
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent			
Résultat de clôture 2018 par section		1 090 836,37 €			803 644,40 €			
	capacité de financement de la section d'investissement			803 644,40 €				
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement			334 347,06 €				
	Restes à réaliser en recettes d'investissement			0,00 €				
	Capacité de financement après RAR			469 297,34 €				
	Rappel résultat de fonctionnement			1 090 836,37 €				
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>			<b>1 560 133,71 €</b>				
<b>Transcription au budget 2019</b>								
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		803 644,40 €					
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €					
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		1 090 836,37 €					

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRETER les résultats définitifs.

#### DEL N° 25-03-2019- 57 - Budget Principal - Approbation du compte administratif 2018

Vu, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2017,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET	BUDGET PRINCIPAL		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>	
Résultats reportés 2017		4 625 324,86 €	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats exercice</b>
Opérations de l'exercice 2018	21 531 376,45 €	24 421 789,11 €	2 890 412,66 €
Totaux	21 531 376,45 €	29 047 113,97 €	
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>	
Résultat de clôture 2018 par section		7 515 737,52 €	
	<i>Correction du résultat suite à une erreur de plume de transposition 2017</i>		
	Besoin de financement de la section d'investissement		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement		
	Besoin de financement après RAR		
	Rappel résultat de fonctionnement		
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>		
<b>Transcription au budget 2019</b>			
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Dépenses d'investissement		3 471 462,90 €
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		3 070 072,62 €
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Recettes de fonctionnement		4 445 664,90 €

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

**DEL N° 25-03-2019- 58 - Budget Principal du syndicat mixte - gestion du site Uxellodunum - Approbation du compte administratif 2018**

Comme suite à la dissolution du syndicat mixte de gestion du site d'Uxellodunum au 31 décembre 2018, les résultats de ce budget ont donc été repris sur le budget de CAUVALDOR.

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Après** s'être fait présenter le compte administratif 2017,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET	UXELLODUNUM		
Libellé	FONCTIONNEMENT		
	Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2017		441,57 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2018	19 944,71 €	19 353,47 €	-591,24 €
Totaux	19 944,71 €	19 795,04 €	
	FONCTIONNEMENT		
	Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2018 par section	149,67 €		
	Capacité de financement de la section d'investissement		
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement		
	Restes à réaliser en recettes d'investissement		
	Capacité de financement après RAR		
	Rappel résultat de fonctionnement		
	<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>		
<b>Transcription au budget 2019</b>			
Inscription du résultat cumulé d'investissement	001- Recettes d'investissement		14 213,11 €
Couverture du besoin d'investissement	1068 - recettes-section d'investissement		0,00 €
Inscription du résultat cumulé de fonctionnement	002- Dépenses de fonctionnement		149,67 €

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs.

Sont relevés les points marquants suivants :

A la réforme de la TP, les collectivités ont bénéficié d'un « panier de recettes » (le montant total de recettes est passé de 10 à 12 millions et l'Etat a récupéré le différentiel via le FNGIR, par le jeu de la redistribution horizontale.

**Il est à noter :**

- En termes de dépenses :

L'augmentation des crédits au chapitre 65 s'explique par l'augmentation des subventions versées aux associations gestionnaires crèches ainsi qu'à Cauvaldor Expansion.

Le chapitre 66 enregistre quant à lui une diminution du remboursement de l'intérêt de la dette, notamment grâce aux taux variables.

- En termes de recettes, les taux de fiscalité ont été maintenus, par contre le montant des AC versées par les communes (en raison du transfert de la compétence voirie) ont augmenté. D'autre part, le report des excises passés a amélioré les résultats de l'exercice.

**M. le Président indique que le résultat global de la gestion de la communauté de communes traduit une gestion rigoureuse et sans appel, avec un niveau d'investissement conséquent.**

**DEL N° 25-03-2019- 59 - Budget Annexe - Atelier Relais Castel Viandes - Affectation de résultats 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

Après avoir entendu le 25 mars 2019, le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la communauté de commune Causses et Vallée de la Dordogne,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

<i>Section de fonctionnement</i>	
<i>A. Recettes de fonctionnement 2018</i>	<b>5 837,54 €</b>
<i>B. Dépenses de fonctionnement 2018</i>	<b>5 589,09 €</b>
<b>C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)</b>	<b>248,45 €</b>
<i>D. Résultat reporté 2017</i>	<b>3 435,63 €</b>
<b>E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)</b>	<b>3 684,08 €</b>
<i>Section d'investissement</i>	
<i>A. Recettes d'investissement 2018</i>	<b>35 191,58 €</b>
<i>B. Dépenses d'investissement 2018</i>	<b>35 194,25 €</b>
<b>C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)</b>	<b>-2,67 €</b>
<i>D. Résultat reporté 2017</i>	<b>0,00 €</b>
<b>E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)</b>	<b>-2,67 €</b>
<i>A. Résultat cumulé Investissement 2018</i>	<b>-2,67 €</b>
<i>Restes à réaliser :</i>	
<b>B. RAR en recettes d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>C. RAR en dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>D. Solde des RAR (=B-C)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-2,67 €</b>

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- D'AFFECTER le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **3 684,08 €**

<b>Couverture du besoin d'investissement</b>	<b>2,67 €</b>
<b>Inscription au compte 1068</b>	<b>2,67 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>3 681,41 €</b>

**TRANSCRIPTION AU BUDGET 2019**

<b>Report du déficit d'investissement</b>	<b>-2,67 €</b>
<b>Couverture du besoin de financement</b>	<b>2,67 €</b>
<b>Report à nouveau du résultat de fonctionnement</b>	<b>3 681,41 €</b>

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 60 - Budget Annexe - Atelier Relais Salaisons Fermières - Affectation de résultats 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
Après avoir entendu le 25 mars 2019, le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la communauté de commune Causses et Vallée de la Dordogne,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Considérant** les éléments suivants présentés ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

<b>A. Recettes de fonctionnement 2018</b>	<b>2 020,20 €</b>
<b>B. Dépenses de fonctionnement 2018</b>	<b>1 993,00 €</b>
<b>C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)</b>	<b>27,20 €</b>
<b>D. Résultat reporté 2017</b>	<b>1 611,09 €</b>
<b>E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)</b>	<b>1 638,29 €</b>

**Section d'investissement**

<b>A. Recettes d'investissement 2018</b>	<b>20 973,48 €</b>
<b>B. Dépenses d'investissement 2018</b>	<b>20 975,12 €</b>
<b>C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)</b>	<b>-1,64 €</b>
<b>D. Résultat reporté 2017</b>	<b>0,00 €</b>
<b>E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)</b>	<b>-1,64 €</b>

<b>A. Résultat cumulé Investissement 2018</b>	<b>-1,64 €</b>
<b>Restes à réaliser :</b>	
<b>B. RAR en recettes d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>C. RAR en dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>D. Solde des RAR (=B-C)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-1,64 €</b>

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **1 638,29 €** comme suit

<i>Couverture du besoin d'investissement</i>	<b>1,64 €</b>
<i>Inscription au compte 1068</i>	<b>1,64 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<b>1 636,65 €</b>

**TRANSCRIPTION AU BUDGET 2019**

<i>Report du déficit d'investissement</i>	<b>-1,64 €</b>
<i>Couverture du besoin de financement</i>	<b>1,64 €</b>
<i>Report à nouveau du résultat de fonctionnement</i>	<b>1 636,65 €</b>

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 61 - Budget Annexe - Couloir de Liaison Abattoir - Affectation de résultats 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

Après avoir entendu le 25 mars 2019, le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la communauté de commune Causses et Vallée de la Dordogne,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Considérant** les éléments suivants présentés ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

<i>A. Recettes de fonctionnement 2018</i>	<b>12 533,24 €</b>
<i>B. Dépenses de fonctionnement 2018</i>	<b>1 769,20 €</b>
<i>C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)</i>	<b>10 764,04 €</b>
<i>D. Résultat reporté 2017</i>	<b>0,00 €</b>
<b><i>E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)</i></b>	<b>10 764,04 €</b>

**Section d'investissement**

<i>A. Recettes d'investissement 2018</i>	<b>10 136,85 €</b>
<i>B. Dépenses d'investissement 2018</i>	<b>16 032,48 €</b>
<i>C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)</i>	<b>-5 895,63 €</b>
<i>D. Résultat reporté 2017</i>	<b>-68 933,58 €</b>



**E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)**

**-74 829,21 €**

**A. Résultat cumulé Investissement 2018**

**-74 829,21 €**

**Restes à réaliser :**

B. RAR en recettes d'investissement

0,00 €

C. RAR en dépenses d'investissement

0,00 €

**D. Solde des RAR (=B-C)**

**0,00 €**

**Besoin de financement de la section d'investissement**

**-74 829,21 €**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **10 764,04 €**

comme suit

<b>Couverture partielle du besoin d'investissement</b>	<b>10 764,04 €</b>
<b>Inscription au compte 1068</b>	10 764,04 €
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00 €</b>

**TRANSCRIPTION AU BUDGET 2019**

<b>Report du déficit d'investissement</b>	<b>-74 829,21 €</b>
<b>Couverture du besoin de financement</b>	<b>10 764,04 €</b>
<b>Report à nouveau du résultat de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 62 - Budget Annexe - Atelier Relais la Perrière - Affectation de résultats 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

Après avoir entendu le 25 mars 2019, le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la communauté de commune Causses et Vallée de la Dordogne,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Considérant** les éléments suivants présentés ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

A. Recettes de fonctionnement 2018	10 736,00 €
B. Dépenses de fonctionnement 2018	2 388,25 €
C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)	8 347,75 €
D. Résultat reporté 2017	8 476,78 €
E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)	16 824,53 €

#### Section d'investissement

A. Recettes d'investissement 2018	5 996,74 €
B. Dépenses d'investissement 2018	6 164,59 €
C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)	-167,85 €
D. Résultat reporté 2017	-5 996,74 €
E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)	-6 164,59 €

A. Résultat cumulé Investissement 2018	-6 164,59 €
<b>Restes à réaliser :</b>	
B. RAR en recettes d'investissement	0,00 €
C. RAR en dépenses d'investissement	0,00 €
D. Solde des RAR (=B-C)	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-6 164,59 €

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **16 824,53 €**

comme suit

<b>Couverture du besoin d'investissement</b>	
<b>Inscription au compte 1068</b>	6 164,59 €
Résultat de fonctionnement reporté	10 659,94 €

#### TRANSCRIPTION AU BUDGET 2019

<b>Report du déficit d'investissement</b>	-6 164,59 €
<b>Couverture du besoin de financement</b>	6 164,59 €
Report à nouveau du résultat de fonctionnement	10 659,94 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de

cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 63 - Budget Annexe - Atelier Relais Gestion Bâtiment Industriel Gagnac - Affectation de résultats 2018**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
Après avoir entendu le 25 mars 2019, le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la communauté de commune Causses et Vallée de la Dordogne,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Considérant** les éléments suivants présentés ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

A. Recettes de fonctionnement 2018	159 763,64 €
B. Dépenses de fonctionnement 2018	109 976,77 €
C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)	49 786,87 €
D. Résultat reporté 2017	0,00 €
<b>E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)</b>	<b>49 786,87 €</b>

**Section d'investissement**

A. Recettes d'investissement 2018	1 700 000,00 €
B. Dépenses d'investissement 2018	1 734 454,06 €
C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)	-34 454,06 €
D. Résultat reporté 2017	0,00 €
<b>E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)</b>	<b>-34 454,06 €</b>

<b>A. Résultat cumulé Investissement 2018</b>	<b>-34 454,06 €</b>
<b>Restes à réaliser :</b>	
B. RAR en recettes d'investissement	0,00 €
C. RAR en dépenses d'investissement	0,00 €
<b>D. Solde des RAR (=B-C)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-34 454,06 €</b>

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **49 786,87 €**  
comme suit

<b>Couverture du besoin d'investissement</b>	<b>34 454,06 €</b>
--	--------------------

<i>Inscription au compte 1068</i>	34 454,06 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	15 332,81 €

### TRANSCRIPTION AU BUDGET 2019

<i>Report du déficit d'investissement</i>	-34 454,06 €
<i>Couverture du besoin de financement</i>	34 454,06 €
<i>Report à nouveau du résultat de fonctionnement</i>	15 332,81 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

#### DEL N° 25-03-2019- 64 - Budget Annexe - Hôtel d'entreprises Parc d'Activités - Affectation de résultats 2018

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
Après avoir entendu le 25 mars 2019, le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la communauté de commune Causses et Vallée de la Dordogne,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Considérant** les éléments suivants présentés ci-dessous :

#### **Section de fonctionnement**

<i>A. Recettes de fonctionnement 2018</i>	138 031,08 €
<i>B. Dépenses de fonctionnement 2018</i>	102 440,88 €
<i>C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)</i>	35 590,20 €
<i>D. Résultat reporté 2017</i>	3 583,19 €
<b><i>E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)</i></b>	<b>39 173,39 €</b>

#### **Section d'investissement**

<i>A. Recettes d'investissement 2018</i>	36 271,51 €
<i>B. Dépenses d'investissement 2018</i>	38 368,89 €
<i>C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)</i>	-2 097,38 €
<i>D. Résultat reporté 2017</i>	-7 334,35 €
<b><i>E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)</i></b>	<b>-9 431,73 €</b>

<b>A. Résultat cumulé Investissement 2018</b>	<b>-9 431,73 €</b>
<b>Restes à réaliser :</b>	
B. RAR en recettes d'investissement	0,00 €
C. RAR en dépenses d'investissement	<b>0,00 €</b>
<b>D. Solde des RAR (=B-C)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-9 431,73 €</b>

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **39 173,39 €** comme suit

<b>Couverture du besoin d'investissement</b>	<b>9 431,73 €</b>
<b>Inscription au compte 1068</b>	9 431,73 €
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>29 741,66 €</b>

#### TRANSCRIPTION AU BUDGET 2019

<b>Report du déficit d'investissement</b>	<b>-9 431,73 €</b>
<b>Couverture du besoin de financement</b>	<b>9 431,73 €</b>
<b>Report à nouveau du résultat de fonctionnement</b>	<b>29 741,66 €</b>

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

#### DEL N° 25-03-2019- 65 - Budget Annexe - Aménagement et gestion du Marais de Bonnefont - Affectation de résultats 2018

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
Après avoir entendu le 25 mars 2019, le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la communauté de commune Causses et Vallée de la Dordogne,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Considérant** les éléments suivants présentés ci-dessous :

#### **Section de fonctionnement**

A. Recettes de fonctionnement 2018	104 533,70 €
B. Dépenses de fonctionnement 2018	115 553,13 €
C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)	-11 019,43 €
D. Résultat reporté 2017	23 319,76 €
<b>E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)</b>	<b>12 300,33 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
A. Recettes d'investissement 2018	35 225,84 €
B. Dépenses d'investissement 2018	30 991,20 €
C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)	4 234,64 €
D. Résultat reporté 2017	-16 214,33 €
<b>E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)</b>	<b>-11 979,69 €</b>
<b>A. Résultat cumulé Investissement 2018</b>	<b>-11 979,69 €</b>
<b>Restes à réaliser :</b>	
B. RAR en recettes d'investissement	12 000,00 €
C. RAR en dépenses d'investissement	11 893,00 €
<b>D. Solde des RAR (=B-C)</b>	<b>107,00 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-11 872,69 €</b>

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **12 300,33 €** comme suit

<b>Couverture du besoin d'investissement</b>	<b>11 872,69 €</b>
<b>Inscription au compte 1068</b>	<b>11 872,69 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté	427,64 €

#### TRANSCRIPTION AU BUDGET 2019

<b>Report du déficit d'investissement</b>	<b>-11 979,69 €</b>
<b>Couverture du besoin de financement</b>	<b>11 872,69 €</b>
Report à nouveau du résultat de fonctionnement	427,64 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

#### DEL N° 25-03-2019- 66 - Budget Principal - Affectation de résultats 2018

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

Après avoir entendu le 25 mars 2019, le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la communauté de commune Causses et Vallée de la Dordogne,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Considérant** les éléments suivants présentés ci-dessous :

<b>Section de fonctionnement</b>	
A. Recettes de fonctionnement 2018	<b>24 421 789,11 €</b>
B. Dépenses de fonctionnement 2018	<b>21 531 376,45 €</b>
C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)	<b>2 890 412,66 €</b>
D. Résultat reporté 2017	<b>4 625 324,86 €</b>
<b>E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)</b>	<b>7 515 737,52 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
A. Recettes d'investissement 2018	<b>8 191 005,51 €</b>
B. Dépenses d'investissement 2018	<b>9 684 200,13 €</b>
C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)	<b>-1 493 194,62 €</b>
D. Résultat reporté 2017	<b>-1 978 268,28 €</b>
<b>E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)</b>	<b>-3 471 462,90 €</b>
Correction suite à erreur de plume	<b>+ 0,80 €</b>
<b>A. Résultat cumulé Investissement 2018</b>	<b>-3 471 462,10 €</b>
<b>Restes à réaliser :</b>	
B. RAR en recettes d'investissement	5 148 338,28 €
C. RAR en dépenses d'investissement	<b>4 746 948,80 €</b>
<b>D. Solde des RAR (=B-C)</b>	<b>401 389,48 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-3 070 072,62 €</b>

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **7 515 737,52 €** comme suit :

<b>Couverture du besoin d'investissement</b>	<b>3 070 072,62 €</b>
<b>Inscription au compte 1068</b>	3 070 072,62 €
Résultat de fonctionnement reporté	<b>4 445 664,90 €</b>

<b>TRANSCRIPTION AU BUDGET 2019</b>	
<b>Report du déficit d'investissement</b>	<b>-3 471 462,10 €</b>
<b>Couverture du besoin de financement</b>	<b>3 070 072,62 €</b>
<b>Report à nouveau du résultat de fonctionnement</b>	<b>4 445 664,90 €</b>

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

#### **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS:**

M. le Président indique que la construction du budget primitif s'inscrit dans la continuité du DOB, avec une intercommunalité d'investissement, la section d'investissement dépassant le budget de fonctionnement, ce qui est très rare mais qui est le fruit de la recherche de financements auprès de nos différents partenaires financiers : 77.3 millions d'euros contre 72.1 en 2018 au total.

Est joint au présent procès- verbal le **diaporama** projeté à l'appui de la présentation du budget 2019.

#### **BUDGET PRINCIPAL:**

M. le Président relève que le soutien aux associations gestionnaires de crèches figure en fonctionnement, alors que ces services participent largement à l'attractivité du territoire.

Il souligne également la volonté d'intervenir sur les cœurs de village et soutenir les opérations menées sur le territoire, avec le souci là aussi d'agir sur l'attractivité du territoire.

Présentation ratios de CAUVALDOR / ratios EPCI de même strate, avec quelques écarts :

- ⇒ Dépenses de fonctionnement supérieures à Cauvaldor : Coefficient d'intégration fiscale qui serait en 2019 de 0.45 (plus on se rapproche de 1, plus on est intégré). Alors que la moyenne de la strate est de 0.38.
- ⇒ Recettes également supérieures à la strate : plus le CIF est élevé, et plus la DGF est importante.

M. le Président relève l'intérêt d'avoir une politique permettant d'aller chercher des recettes, qu'il convient de poursuivre pour éviter d'augmenter les impôts. Il souhaite même aller au-delà, en valorisant les ressources naturelles présentes sur le territoire.

Au niveau de l'investissement : 437 € par habitant contre 97 € pour la strate.

Dettes : on relève un désendettement sur le budget principal.

Encours dette / épargne brute : 3,76 (ce qui signifie qu'il faut consacrer 3.76 années pour rembourser alors que le seuil d'alerte se situe à 12 années).

M. le Président relève que si l'endettement par habitant est plus élevé que la strate, la durée pour rembourser est largement en dessous du seuil d'alerte.

M. le Président revient sur le choix de reprendre le bâtiment industriel à Biars sur Cère (anciennement porté par COLODOR), avec une reprise également de la dette mais partagée avec le Département, sachant que les loyers couvriront les annuités. Ce choix s'inscrit dans le cadre de la volonté de Cauvaldor de défendre les emplois du territoire.

Augmentation bases fiscales : +2.2 %. En 2019, cette évolution est tout à fait intéressante.

2019 sera la 1<sup>ère</sup> année d'encaissement de la taxe Gemapi.

Mme Virginie BOURDON intervient ensuite pour la partie ressources humaines et commente les pages du diaporama correspondantes.

M. le Président indique que l'audit a mis en avant certaines distorsions dans le traitement d'agents à même niveau de mission et de responsabilité, il souhaite un rééquilibrage sur les différentes strates du moins partiellement pour



plus d'équité. A ce titre, le groupe de travail composé d'élus et d'agents qui avait été constitué après les fusions sera amené à travailler sur ce sujet.

## **Départ E. MAURY 19 H 05**

M. Nicolas ARHEL poursuit sur la section d'investissement.

Rappels:

- Autofinancement sur les programmes voirie, pas de recours à l'emprunt. M. le Président note que ce choix pèse inévitablement sur la section et les résultats globaux.
- Les opérations d'investissement ne démarrent que lorsque le plan de financement est bouclé.
- Opérations cœurs de villages: choix de soutenir les communes pour favoriser leur attrait touristique mais aussi pour améliorer la qualité de vie des habitants.  
M. le Maire de Bio indique qu'il avait proposé un petit projet pour sa commune, pour lequel le Vice-Président avait donné un avis favorable. Il s'étonne de ne pas le voir inscrit sur le budget.  
M. le Président confirme que la demande avait effectivement été présentée, il souhaite que ce projet soit inscrit par décision modificative.

Au niveau équipements à destination des personnes âgées : les travaux sur les logements foyers Saint Céré sont en cours pour la 1<sup>ère</sup> tranche, la 2<sup>ème</sup> tranche prendra le relais en suivant; ils bénéficient d'un bon taux de subvention.

Au niveau des équipements sportifs: les travaux sur le centre aqua récréatif ont légèrement évolué; viendront dans un second temps les travaux de la 2<sup>ème</sup> Tranche de la piscine de Souillac et le projet de construction d'un nouveau gymnase à Martel ainsi que des travaux d'isolation acoustique sur celui de Vayrac.

M. le Président précise que pour le nouvel équipement à Martel: l'opération ne commencera qu'en 2020 d'où une inscription minimale sur le budget 2019.

Au niveau patrimonial: les travaux de confortement de la Tour Saint Eloi (Château des Doyens à Carennac) sont en voie d'achèvement. La deuxième phase portera sur la reconstruction du mur de soutènement.

Au niveau économique, le projet de tiers lieu- Fablab sera certainement amené à évoluer pour accueillir à terme une future MSAP.

Recours à l'emprunt: la commission finances a étudié les différents programmes d'investissement et proposé le recours à l'emprunt sur certaines opérations, mais il s'agit d'un prévisionnel inscrit au budget, qui ne sera pas forcément réalisé.

M. Thierry VILLEPONTOUX regrette qu'il n'y ait pas de crédits sur la thématique "environnement pur", qui est pourtant un domaine essentiel, même si des aides sont apportées aux communes sur certaines actions.

M. le Président reconnaît que la compétence est certes limitée pour l'environnement, mais CAUVALDOR apporte son soutien via les fonds de concours et finance également à hauteur de 50 % du Reste à charge RAR sur les opérations cœur de village.

Il rappelle également l'engagement pour que toutes les communes reçoivent du FPIC. On ne peut pas vouloir que la communauté de communes prenne tout et dans le même temps reprocher qu'elle soit très présente et détienne beaucoup de compétences. Il faut veiller à ne pas aller trop loin, par contre certaines actions peuvent être portées par CAUVALDOR, par exemple par l'achat de véhicules électriques ou autres...

Mme. Monique Martignac a relevé lors de l'intervention de la DRH que les agents CIAS Cyberbase passeraient à Cauvaldor, et souhaite connaître l'incidence sur la subvention versée au budget du CIAS. M. Nicolas ARHEL indique que ces budgets fonctionnent en "vases communicants" et influe dans un sens ou l'autre le remboursement de charges d'un budget à l'autre et le montant de la subvention versée.

## **BUDGETS ANNEXES :**

**OM :** M. le Président relève que le Syded a augmenté de 2 €/ habitant la participation pour le fonctionnement des déchetteries; il s'agit de dépenses supplémentaires que l'on ne maîtrise pas, mais malgré cela, il est proposé de ne pas augmenter le taux de TEOM.

**SPANC :**

Investissement : porte sur l'achat de véhicules et de tablettes pour les techniciens, financé par le résultat reporté.

**Ateliers relais :**

Recettes : loyers perçus auprès des occupants.

Celui de Castel viandes arrive à son terme prochainement. M. le Président regrette que la politique des ateliers relais ne puisse plus se faire car ce dispositif permettait d'installer des petites entreprises.

Plume du Causse sur la ZA du Périé à Gramat: il s'agit d'un outil nécessaire pour les éleveurs et aussi intéressant dans le cadre de la mise en place du PAT, d'autant que le risque existe toujours mais les loyers doivent rembourser la dette.

**Hôtels d'entreprises :**

Il en existe sur les secteurs de deux anciennes communautés de communes qui avaient porté ce type d'immobilier d'entreprises (ST Céré et Haut Quercy Dordogne).

A noter que pour celui du Parc d'activités de la Perrière à Bétaille: a été enclenché une location- vente devant déboucher sur la vente des 3 bâtiments en 2020.

**Services :**

Ces budgets annexes doivent fonctionner en théorie en autonomie, mais ce n'est pas toujours le cas, d'où la nécessité de prévoir des subventions du budget principal, sous motif d'intérêt général. Ainsi pour le Marais de Bonnefont, les 20 % restant à la charge de Cauvaldor sont couverts par une subvention d'équilibre.

**Budget Cinéma :**

M. Hugues DU PRADEL relève que la communauté de communes gère le cinéma Robert Doisneau à Biars sur Cère, il indique que sur la commune de Vayrac, existe un cinéma communal dont la gestion est assurée par une association. La gestion des bénévoles est sérieuse mais il faut reconnaître que cela est de plus en plus difficile.

Il souhaiterait qu'en contrepartie des actions menées par CAUVALDOR en faveur de certains cinéma (Biars + cinéma en plein air gratuit l'été), les cinémas non concernés, et particulièrement sous gestion associative, puissent bénéficier d'un soutien de la communauté de communes.

M. le Président rappelle à nouveau le reproche souvent fait à la communauté de communes de prendre beaucoup de compétences mais constate par ailleurs que lorsque les communes rencontrent des difficultés, elles font appel à cette même communauté. Il indique ne pas être hostile à la réflexion sur ce sujet, mais la commission culture devra alors y travailler. Il relève cependant que les communes allouent peu de subvention pour la gestion de ce type d'équipement.

**Gemapi :**

Sachant que le produit de la taxe sera de 280 000 €, Mme Monique MARTIGNAC souhaiterait avoir un ordre d'idée du taux que cela représentera pour les administrés.

M. le Président indique que la communauté vote un produit et que le taux sera calculé sur les bases.

M. Nicolas ARHEL rappelle que la répartition se fera sur les 4 taxes (TFNB, TFB, TH, CFE). Pour une valeur locative à 2 000, cela représentera 2 €.

DEL N° 25-03-2019- 67 - Budget annexe - Atelier Relais Castel Viandes - Adoption du budget primitif 2019

- Vu, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
Vu, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
Vu, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		3 681,41 €	2,67 €	
Restes à réaliser				
Affectation				2,67 €
Prévision de l'exercice	45 881,41 €	42 200,00 €	36 500,00 €	36 500,00 €
Totaux	45 881,41 €	45 881,41 €	36 502,67 €	36 502,67 €

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.  
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

DEL N° 25-03-2019- 68 - Budget annexe - Atelier Relais salaisons fermières - Adoption du budget primitif 2019

- Vu, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
Vu, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
Vu, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 636,65 €	1,64 €	
Restes à réaliser				
Affectation				1,64 €

Prévision de l'exercice	32 636,65 €	31 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>32 636,65 €</b>	<b>32 636,65 €</b>	<b>23 001,64 €</b>	<b>23 001,64 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

#### Départ de M. Thierry LAVERDET

#### DEL N° 25-03-2019- 69 - Budget annexe - Cuisine centrale - Adoption du budget primitif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2019

#### Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	8 947,77 €	0,00 €	0,00 €	11 914,36 €
Restes à réaliser	0,00 €			
Affectation				
Prévision de l'exercice	77 833,60 €	86 781,37 €	84 481,37 €	72 567,01 €
<b>Totaux</b>	<b>86 781,37 €</b>	<b>86 781,37 €</b>	<b>84 481,37 €</b>	<b>84 481,37 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

#### DEL N° 25-03-2019- 70 - Budget annexe - Couloir de liaison abattoir - Adoption du budget primitif 2019

Vu, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2019

#### Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit :

*Procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2019 – VAYRAC*

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00 €	74 829,21 €	
Restes à réaliser				
Affectation				10 764,04 €
Prévision de l'exercice	13 600,00 €	13 600,00 €	16 700,00 €	80 765,17 €
<b>Totaux</b>	<b>13 600,00 €</b>	<b>13 600,00 €</b>	<b>91 529,21 €</b>	<b>91 529,21 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 71 - Budget annexe - Atelier Relais Perrière - Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	10 659,94 €	6 164,59 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				6 164,59 €
Prévision de l'exercice	22 839,94 €	12 180,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
<b>Totaux</b>	<b>22 839,94 €</b>	<b>22 839,94 €</b>	<b>12 664,59 €</b>	<b>12 664,59 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 72 - Budget annexe - ZAC Duc de Cavagnac - Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

☞ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	2 776,51 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				0,00 €
Prévision de l'exercice	4 077,51 €	1 301,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Totaux</b>	<b>4 077,51 €</b>	<b>4 077,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 73 - Budget annexe - Gestion Bâtiment industriel Gagnac -Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

☞ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		15 332,81 €	34 454,06 €	
Restes à réaliser				
Affectation				34 454,06 €
Prévision de l'exercice	331 333,00 €	316 000,19 €	204 000,94 €	238 455,00 €
<b>Totaux</b>	<b>331 333,00 €</b>	<b>331 333,00 €</b>	<b>238 455,00 €</b>	<b>238 455,00 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 74 - Budget annexe - Atelier Relais la Plume du Causse - Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 815,05 €	0,00 €		13 470,93 €
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	15 625,00 €	17 440,05 €	573 000,00 €	559 529,07 €
<b>Totaux</b>	<b>17 440,05 €</b>	<b>17 440,05 €</b>	<b>573 000,00 €</b>	<b>573 000,00 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 75 - Budget annexe - Hôtel d'entreprises St Céré - Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	13 069,68 €		1 369,35 €
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	44 000,00 €	30 930,32 €	25 200,00 €	23 830,65 €
<b>Totaux</b>	<b>44 000,00 €</b>	<b>44 000,00 €</b>	<b>25 200,00 €</b>	<b>25 200,00 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 76 - Budget annexe - Hôtel d'entreprises Parc d'activités d- Adoption du budget primitif 2019**

- Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	29 741,66 €	9 431,73 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				9 431,73 €
Prévision de l'exercice	78 920,75 €	49 179,09 €	41 500,00 €	41 500,00 €
<b>Totaux</b>	<b>78 920,75 €</b>	<b>78 920,75 €</b>	<b>50 931,73 €</b>	<b>50 931,73 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 77 - Budget annexe - Activités et service de proximité - Adoption du budget primitif 2019**

- Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	2 444,49 €		14 133,52 €
Restes à réaliser			1 620,00 €	0,00 €



<b>Affectation</b>				0,00 €
<b>Prévision de l'exercice</b>	62 200,00 €	59 755,51 €	49 380,00 €	36 866,48 €
<b>Totaux</b>	<b>62 200,00 €</b>	<b>62 200,00 €</b>	<b>51 000,00 €</b>	<b>51 000,00 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 78 - Budget annexe - Aménagement et gestion du Marais de Bonnefont - Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultats reportés</b>	0,00 €	427,64 €	11 979,69 €	0,00 €
<b>Restes à réaliser</b>			11 893,00 €	6 000,00 €
<b>Affectation</b>				11 872,69 €
<b>Prévision de l'exercice</b>	154 586,07 €	154 158,43 €	44 517,67 €	50 517,67 €
<b>Totaux</b>	<b>154 586,07 €</b>	<b>154 586,07 €</b>	<b>68 390,36 €</b>	<b>68 390,36 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 79 - Budget annexe - Aménagement du site des Fieux - Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	10 935,76 €		1 781,08 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				0,00 €
Prévision de l'exercice	66 400,00 €	55 464,24 €	606 800,00 €	605 018,92 €
<b>Totaux</b>	<b>66 400,00 €</b>	<b>66 400,00 €</b>	<b>606 800,00 €</b>	<b>606 800,00 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 80 - Budget annexe - Réseau de Chaleur - Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	23 151,03 €		10 785,98 €
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	88 983,94 €	65 832,91 €	37 296,00 €	26 510,02 €
<b>Totaux</b>	<b>88 983,94 €</b>	<b>88 983,94 €</b>	<b>37 296,00 €</b>	<b>37 296,00 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 81 - Budget annexe - Photovoltaïque - Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	6 641,64 €		0,00 €
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	14 641,64 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Totaux</b>	<b>14 641,64 €</b>	<b>14 641,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 82 - Budget annexe - Cinéma- Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	3 124,01 €	0,00 €	3 332,77 €
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de l'exercice	183 392,00 €	180 267,99 €	20 332,77 €	17 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>183 392,00 €</b>	<b>183 392,00 €</b>	<b>20 332,77 €</b>	<b>20 332,77 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 83 - Budget annexe - gestion du syndicat mixte Uxellodunum - Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	149,67 €	0,00 €		14 213,11 €
Restes à réaliser			37 157,94 €	29 016,37 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	22 950,00 €	23 099,67 €	18 571,54 €	12 500,00 €
<b>Totaux</b>	<b>23 099,67 €</b>	<b>23 099,67 €</b>	<b>55 729,48 €</b>	<b>55 729,48 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 84 - Budget annexe - Lotissement extension ZIA ACTIPOLE - Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	16 089,35 €	0,00 €		3 186,16 €

Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	247 477,76 €	263 567,11 €	228 663,92 €	225 477,76 €
<b>Totaux</b>	<b>263 567,11 €</b>	<b>263 567,11 €</b>	<b>228 663,92 €</b>	<b>228 663,92 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 85 - Budget annexe - Lotissement extension ZIA des Pommiers - Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

**Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	224 346,64 €	408 452,79 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	942 315,58 €	717 968,94 €	516 862,79 €	925 315,58 €
<b>Totaux</b>	<b>942 315,58 €</b>	<b>942 315,58 €</b>	<b>925 315,58 €</b>	<b>925 315,58 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 86 - Budget annexe - Lotissement Prés de Bonneau - Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	209 176,33 €	0,00 €	0,00 €	23 354,88 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	107 050,32 €	316 226,65 €	97 405,20 €	74 050,32 €
<b>Totaux</b>	<b>316 226,65 €</b>	<b>316 226,65 €</b>	<b>97 405,20 €</b>	<b>97 405,20 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

DEL N° 25-03-2019- 87 - Budget annexe - Parc activités La Perrière -Adoption du budget primitif 2019

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	223 726,47 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	714 452,94 €	714 452,94 €	465 726,47 €	689 452,94 €
<b>Totaux</b>	<b>714 452,94 €</b>	<b>714 452,94 €</b>	<b>689 452,94 €</b>	<b>689 452,94 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 88 - Budget annexe - ZAC de Rignac - Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 636,14 €	0,00 €	20 379,27 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	112 161,36 €	113 797,50 €	76 582,09 €	96 961,36 €
<b>Totaux</b>	<b>113 797,50 €</b>	<b>113 797,50 €</b>	<b>96 961,36 €</b>	<b>96 961,36 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 89 - Budget annexe - ZAC La Feraudie - Bramefond - Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	51 574,00 €	40 691,06 €	0,00 €
Restes à réaliser				
Affectation				
Prévision de	406 300,71 €	354 726,71 €	282 609,65 €	323 300,71 €

<b>l'exercice</b>				
<b>Totaux</b>	<b>406 300,71 €</b>	<b>406 300,71 €</b>	<b>323 300,71 €</b>	<b>323 300,71 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 90 - Budget annexe - ZA de Martel - Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00 €	24 000,00 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	413 500,00 €	413 500,00 €	418 250,00 €	442 250,00 €
<b>Totaux</b>	<b>413 500,00 €</b>	<b>413 500,00 €</b>	<b>442 250,00 €</b>	<b>442 250,00 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 91 - Budget annexe - ZA le Périé - Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes



Résultats reportés		3 180,00 €	73 962,64 €	0,00 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	390 542,64 €	387 362,64 €	197 500,00 €	271 462,64 €
Totaux	<b>390 542,64 €</b>	<b>390 542,64 €</b>	<b>271 462,64 €</b>	<b>271 462,64 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

#### DEL N° 25-03-2019- 92 - Budget annexe - SPANC - Adoption du budget primitif 2019

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

#### Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	10 383,79 €		52 238,53 €
Restes à réaliser				0,00 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	238 987,47 €	228 603,68 €	74 200,00 €	21 961,47 €
Totaux	<b>238 987,47 €</b>	<b>238 987,47 €</b>	<b>74 200,00 €</b>	<b>74 200,00 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

#### DEL N° 25-03-2019- 93 - Budget annexe- GEMAPI - Adoption du budget primitif 2019

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	75 406,03 €	435 673,49 €	
Restes à réaliser			287 425,18 €	724 962,38 €
Affectation				
Prévision de l'exercice	929 163,38 €	853 757,35 €	735 491,28 €	733 627,57 €
<b>Totaux</b>	<b>929 163,38 €</b>	<b>929 163,38 €</b>	<b>1 458 589,95 €</b>	<b>1 458 589,95 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

**DEL N° 25-03-2019- 94 - Budget annexe - Collecte et traitement des ordures ménagères - Adoption du budget primitif 2019**

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2019 lequel peut se résumer comme suit

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	1 090 836,37 €	0,00 €	803 644,40 €
Restes à réaliser			334 347,06 €	0,00 €
Affectation				0,00 €
Prévision de l'exercice	6 734 408,84 €	5 643 572,47 €	1 306 623,24 €	837 325,90 €
<b>Totaux</b>	<b>6 734 408,84 €</b>	<b>6 734 408,84 €</b>	<b>1 640 970,30 €</b>	<b>1 640 970,30 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

#### DEL N° 25-03-2019- 95 - Budget principal - Adoption du budget primitif 2019

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

**Vu**, la délibération n° 03 en date du 11 février 2019 prenant acte du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

**Vu**, la note de présentation budgétaire annexée aux présentes réalisée dans le prolongement de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi Notre),

#### Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget principal 2019 lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		4 445 664,90 €	3 471 462,10 €	
Restes à réaliser			4 746 948,80 €	5 148 338,28 €
Affectation				3 070 072,62 €
Prévision de l'exercice	0,00 €	24 501 350,65 €	19 389 525,76 €	19 389 525,76 €
<b>Totaux</b>	<b>28 947 015,55 €</b>	<b>28 947 015,55 €</b>	<b>27 607 936,66 €</b>	<b>27 607 936,66 €</b>

- **DE DETERMINER** le niveau de vote : chacun des budgets annexes et le budget principal 2019 est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

#### DEL N° 25-03-2019- 96 - Reversement de fiscalité du budget principal au budget annexe Zone d'activités de la Féraudie - Bramefond

M. le Président informe le conseil que la communauté de communes du Pays de Souillac Rocamadour avait instauré un système de reversement de fiscalité au budget annexe zone d'activités de la Féraudie- Parc des Combes, pour compenser la perte de produit de taxe professionnelle suite à la réforme de cette taxe en 2010.

Il précise que les entreprises implantées dans la zone d'activités intercommunale versaient un produit de Taxe Professionnelle qui s'élevait à plus de 51 000 €. Avec la suppression de la taxe professionnelle de zone, le montant perçu au titre de la Contribution Foncière des Entreprises désormais sur le budget principal n'avoisine que les 10 000 €.

#### Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE RECONDUIRE** ce mécanisme de reversement de fiscalité en affectant au budget annexe de la zone d'activités de la Féraudie la somme de 51 574 €.

M. le Président rappelle les dispositions de l'article L. 2221-5 du CGCT qui dispose que l'ensemble des règles de la comptabilité publique locale est applicable aux régies SPIC sous réserve des dispositions spécifiques prévues par décrets en Conseil d'Etat mentionnés aux articles L2221-10 (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) et à l'article L2221-14 (régie dotée de la seule autonomie financière).

Les collectivités gérant un SPIC sont tenues, à la lecture combinée de ces dispositions, d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses plans de comptes dérivés.

Selon les articles R2221-38 et R2221-72 du CGCT, l'équilibre financier de la régie est assuré dans les conditions prévues par les articles L2224-1, L2224-2 et L2224-4 du CGCT. Le financement d'un SPIC est en principe assuré par les redevances des usagers (article L2224-1). Toutefois, l'article L2224-2 prévoit plusieurs dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Par délibération motivée, le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du service public à caractère industriel et commercial dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ces conditions sont remplies en ce qui concerne le fonctionnement de certains budgets annexes de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne classées en nomenclature M4.

Dès lors, considérant l'ensemble de ces dispositions,

**Considérant**, la nécessité pour notre territoire d'œuvrer dans le cadre de l'installation de professions médicales et de maintenir les professions médicales en milieu rural en développant la maison de santé d'Alvignac financée par le budget annexe Activités et services de proximité,

**Considérant**, la nécessité de maintenir et de permettre à nos administrés d'accéder à la culture en milieu rural et de proposer des activités comme le Site des Fieux,

**Considérant**, la nécessité de permettre à nos administrés d'accéder à un projet environnemental et de préserver le milieu environnemental avec le marais de Bonnefont,

**Considérant**, la nécessité de maintenir l'activité économique sur notre territoire et de permettre à de jeunes entreprises de s'installer sur notre territoire et d'offrir des structures leur permettant de s'installer avec des outils comme les hôtels d'entreprises par exemple,

**Considérant**, la nécessité de maintenir un accès à la culture cinématographique en milieu rural et qu'il y a lieu de ne pas pratiquer une tarification au coût réel qui serait rédhitoire à la fréquentation,

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** le versement de ces subventions du budget principal aux budgets annexes M4 comme indiqué ci-après,

Libellé du budget	Montant de la subvention
Activités et services de proximité	29 155,51 €
Aménagement et gestion du marais de Bonnefont	43 218,76 €
Aménagement et gestion de l'archéosite des fieux	24 464,24 €
Hôtel d'entreprises du parc d'activités	22 379,09 €
Cinéma	48 530,04 €

Gestion du site Uxellodunum	19 171,80 €
-----------------------------	-------------

- **D'AUTORISER** le versement des subventions du budget principal aux budgets annexes M14 comme suit

Libellé du budget	Montant de la subvention
GEMAPI	280 000,00 €

#### DEL N° 25-03-2019- 98 - Vote des taux des Contributions Directes Locales 2019

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'état 1259 communiqué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DgFip),  
**Vu** le produit nécessaire à l'équilibre du budget,  
**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

#### Le conseil communautaire, oûi l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE VOTER** les taux des taxes locales 2019 comme suit :

**Cotisation Foncière des Entreprises** : 27,36%  
**Taxe d'habitation** : 7.90%  
**Taxe foncières sur les propriétés non bâties** : 6.80%  
**Taxe foncières sur les propriétés bâties** : 0,60 %

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

#### DEL N° 25-03-2019- 99 - Vote des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019

Les EPCI peuvent voter des taux de TEOM différents, afin de limiter les hausses de cotisation liées à l'harmonisation des modes de financement du service à l'échelon intercommunal. Cette procédure dérogatoire peut être mise en œuvre en cas de fusion d'EPCI ou de rattachement d'une ou plusieurs communes.

Le législateur n'a pas prévu d'encadrement spécifique des méthodes d'harmonisation : les assemblées délibérantes compétentes, détermineront donc librement, avant le 15 avril 2019, autant de taux.

Toutefois, il est recommandé aux EPCI un plan prévisionnel de convergence des taux de TEOM. Dès lors, le principe retenu par délibération du conseil communautaire de Mars 2017 a été de lisser le taux vers le taux cible qui est de 10,39 %.

Le taux de TEOM applicable sur chaque commune membre est rapproché du taux cible de l'EPCI issu de la fusion, jusqu'à application d'un taux unique, l'écart étant réduit chaque année par parts égales, dans des proportions dépendant du rapport observé, l'année précédant la première année d'application du régime de FPU, entre le taux de la commune la moins taxée et celui de la commune la plus taxée.

Dès lors, chaque année, chaque taux appliqué sur chaque commune va converger pour arriver à ce taux cible au bout des 8 ans de lissage. 2019 sera la troisième année de lissage.

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,  
**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,  
**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE FIXER** les taux de TEOM sur chacun des périmètres pour 2019 comme indiqué en annexe, sachant que le taux cible et taux moyen pondéré est de **10,39 %**.
- **DE DIRE** que la collectivité est sur la deuxième année de lissage
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents, permettant la mise en œuvre de cette décision.
- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux

**DEL N° 25-03-2019-100 - Vote et fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI**

M. le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis,

**Considérant** la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2018 instaurant la taxe Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Considérant** la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2018 arrêtant le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à 280 000 € au regard des dispositions antérieures du code général des impôts

**Considérant**, l'article 164 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui autorise, de manière pérenne, les collectivités locales à fixer le produit de la taxe GEMAPI dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI. Cet article permet le vote avant le 15 avril de chaque année.

**Considérant** que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes,

**Considérant** que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente

**Considérant** le coût net de la compétence GEMAPI,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires 2018,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 14 juin 2018,

**Vu** l'avis du bureau du 18 juin 2018,

**Vu**, les travaux de la commission des finances du 25 janvier 2019 et du 8 Mars 2019,

**Vu**, les travaux du bureau communautaire du 11 Mars 2019,

**Vu**, le débat d'orientations budgétaires 2019

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ARRETER** le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 280 000 € pour l'année 2019,

**DEL N° 25-03-2019-101 - Vote de la subvention 2019 : école de musique Souillac et du Haut Quercy**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération n°17-09-2018-002 en date du 17 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

**Vu** le budget primitif 2019,

**Considérant** les propositions de la commission culture et patrimoine,

**Considérant** qu'il y a lieu de conclure une convention avec les associations dont le montant de la subvention allouée est supérieure à 23 000 €,

**Considérant** qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue le 18 avril 2018 avec l'association « école de musique de Souillac et du Haut Quercy »,

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

**-D'ATTRIBUER** à l'association « école de musique de Souillac et du Haut Quercy » une subvention d'un montant de 31.000 euros (Trente et un mille euros) au titre de l'exercice budgétaire 2019,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens joint à la présente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### ECOLES DE MUSIQUE:

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération n°17-09-2018-002 en date du 17 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

**Vu** le budget primitif 2019,

**Considérant** les propositions de la commission culture et patrimoine,

**Considérant** qu'il y a lieu de conclure une convention avec les associations dont le montant de la subvention allouée est supérieure à 23 000 €,

**Considérant** qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue le 18 avril 2018 avec l'association « école de musique de Martel »,

#### DEL N° 25-03-2019-102 - Vote de la subvention 2019 : école de musique du Pays de Martel

**Considérant** qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue le 18 avril 2018 avec l'association « école de musique de Martel »,

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

**-D'ATTRIBUER** à l'association « école de musique de Martel » une subvention d'un montant de 30.256 € (Trente mille deux cent cinquante six euros) au titre de l'exercice budgétaire 2019,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens joint à la présente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### DEL N° 25-03-2019-103 - Vote de la subvention 2019 : école de musique de Gramat

**Considérant** qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue le 18 avril 2018 avec l'association « école de musique de Gramat. »,

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

**-D'ATTRIBUER** à l'association « école de musique de Gramat » une subvention d'un montant de 25.048 € (Vingt

*Procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2019 – VAYRAC*



cinq mille quarante huit euros). au titre de l'exercice budgétaire 2019,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens joint à la présente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### **DEL N° 25-03-2019-104 - Vote de la subvention 2019 : école de musique de Saint Céré**

**Considérant** qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue le 18 avril 2018 avec l'association « école de musique de Saint-Céré »,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'ATTRIBUER** à l'association « école de musique de Saint-Céré » une subvention d'un montant de. 59.272 € (Cinquante neuf mille deux cent soixante douze mille euros) au titre de l'exercice budgétaire 2019,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens joint à la présente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### **DEL N° 25-03-2019-105 - Vote de la subvention 2019 : école de musique Accords**

**Considérant** qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue le 18 avril 2018 avec l'association « école de musique de Accords »,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'ATTRIBUER** à l'association « Ecole de musique de. Accord » une subvention d'un montant de 12.896 € (Douze mille huit cent quatre vingt seize mille euros) au titre de l'exercice budgétaire 2019,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### **ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE:**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération n°17-09-2018-002 en date du 17 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

**Vu** le budget primitif 2019,

**Considérant** les propositions de la commission « petite enfance- enfance- jeunesse »,

**Considérant** qu'il y a lieu de conclure une convention avec les associations dont le montant de la subvention allouée est supérieur à 23 000 €,

#### **DEL N° 25-03-2019-106 - Vote de la subvention 2019 : crèche la maison des petits - Gramat**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**- D'ATTRIBUER** à l'association « La Maison des Petits – Crèche de Gramat » une subvention d'un montant de 70.000 € (Soixante dix mille euros) au titre de l'exercice budgétaire 2019,

**- D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'année 2019 ainsi que



tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### **DEL N° 25-03-2019-107 - Vote de la subvention 2019 : Multi rencontre le Rionet - Cazillac**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'ATTRIBUER** à l'association «Multi rencontre le Rionet de Cazillac » une subvention d'un montant de.150.000 € (Cent cinquante mille euros) au titre de l'exercice budgétaire 2019,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'année 2019 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### **DEL N° 25-03-2019-108 - Vote de la subvention 2019 : Association Jo anna - Puybrun**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'ATTRIBUER** à l'association «Jo Anna – Puybrun » une subvention d'un montant de 185.000 € (Cent quatre vingt cinq mille euros) au titre de l'exercice budgétaire 2019,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'année 2019 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### **DEL N° 25-03-2019-109 - Vote de la subvention 2019 : Association crèche la coccinelle - Saint Céré**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'ATTRIBUER** à l'association «Crèche la Coccinelle de Saint Céré » une subvention d'un montant de.70.000 euros (Soixante dix mille euros) au titre de l'exercice budgétaire 2019,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'année 2019 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### **DEL N° 25-03-2019-110 - Vote de la subvention 2019 : association crèche les p'tis loups**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'ATTRIBUER** à l'association «Crèche Les ptits Loups Souillac » une subvention d'un montant de 185.000 € (Cent quatre vingt cinq mille euros) au titre de l'exercice budgétaire 2019,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'année 2019 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### **DEL N° 25-03-2019-111 - Vote de la subvention 2019 : Association Cap jeunesse - Vayrac**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'ATTRIBUER** à l'association «Cap Jeunesse de Vayrac » une subvention d'un montant de 261.000 € (Deux cent soixante et un mille euros) au titre de l'exercice budgétaire 2019,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'année 2019 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-112 - Vote de la subvention 2019 : Association Anim enfance**

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

**-D'ATTRIBUER** à l'association « Anim'Enfance de Saint-Sozy » une subvention d'un montant de 93.000 € (Quatre vingt treize mille euros). au titre de l'exercice budgétaire 2019,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'année 2019 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-113 - Vote de la subvention 2019 : Arts scènes et compagnies**

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

**-D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 11.000 € (Onze mille euros) au titre de l'exercice budgétaire 2019 à l'association « Arts Scène et compagnies »,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'année 2019 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-114 - Vote de la subvention 2019 : Association Ségala Limargue**

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

**-D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 3.500 € (Trois mille cent cinq euros).au titre de l'exercice budgétaire 2019 à l'association « Ségala Limargue »,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'année 2019 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**ASSOCIATIONS SPORTIVES:**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération n°17-09-2018-002 en date du 17 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

**Vu** le budget primitif 2019,

**Considérant** que la communauté de communes a fixé les critères d'éligibilité et d'attribution des subventions aux associations sportives dans le cadre de sa compétence « soutien aux écoles de sport du territoire », sur proposition de la commission thématique « activités et équipements sportifs » comme suit :

- nombre de jeunes de moins de 18 ans et nombre d'encadrants (personne qui encadre l'activité sportive) :
  - 60 € par enfant de – de 18 ans pour les 20 premiers enfants, 26,49 € par enfant à partir du 21<sup>ème</sup>
  - 85,87 € par encadrant, avec la condition d'un encadrant pour 8 enfants

La subvention sera arrondie à l'euro supérieur.

**Considérant** que les associations qui peuvent bénéficier de cette subvention sont les associations affiliées à une fédération sportive inscrite à l'atlas des fédérations unisport olympiques, ainsi que les associations affiliées à une fédération unisport non olympiques appartenant à la liste suivante :

- FF aikido, d'aïkibudo et affinitaires
- FF du sport boules
- FF de boxe française, savate et disciplines associées
- FF de cyclotourisme

- FF de la montagne et de l'escalade
- FF de pêche sportive au coup
- FF de pêche à la mouche et au lancer
- FF de spéléologie

#### DEL N° 25-03-2019-115 - Vote de la subvention 2019 : Association Natation Saint Céré

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 2.298 € (Deux mille deux cent quatre vingt dix huit euros) au titre de l'année 2019 à l'association Natation Saint Céré.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### DEL N° 25-03-2019-116 - Vote de la subvention 2019 : les archers du Causse de Gramat

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 891,74 € (Huit cent quatre vingt onze euros et soixante quatorze cents) au titre de l'année 2019 à l'association Les Archers du Causse de Gramat.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### DEL N° 25-03-2019-117 - Vote de la subvention 2019 : Association les archers du Pays de Souillac

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.397,61 € (Mille trois cent quatre vingt dix sept euros et soixante et un cents) au titre de l'année 2019 à l'association les archers du Pays de Souillac.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### DEL N° 25-03-2019-118 - Vote de la subvention 2019 : Association JSG Tennis Gramat

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 2.159,15 € au titre de l'année 2019 à l'association JSG Tennis Gramat.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### DEL N° 25-03-2019-119 - Vote de la subvention 2019 : Association Gymnast club Gramatois

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 5.177,23 € (Cinq mille cent soixante dix sept euros et vingt trois cents) au titre de l'année 2019 à l'association Gymnast Club Gramatois
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-120 - Vote de la subvention 2019 : Association Culture et Loisirs**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.981,01 € (Mille neuf cent quatre vingt un euros et un cent) au titre de l'année 2019 à l'association Culture et Loisirs.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-121 - Vote de la subvention 2019 : Association chenilles lanzagaises rugby**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.728,91 € (Mille sept cent vingt huit euros et quatre vingt onze cents) au titre de l'année 2019 à l'association Chenilles Lanzagaises – Rugby).
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-122 - Vote de la subvention 2019 : Association Boxing full contact nord Lot**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.901,54 € (Mille neuf cent un euros et cinquante quatre cents) au titre de l'année 2019 à l'association Boxing Full Contact Nord Lot.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-123 - Vote de la subvention 2019 : Association Athlé 46**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 2.026,70 € (Deux mille vingt six euros et soixante dix cents) au titre de l'année 2019 à l'association Athlé 46.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-124 - Vote de la subvention 2019 : Amicale Bouliste Cressensacoise**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 205,87 € (Deux cent cinq euros et quatre vingt sept cents) au titre de l'année 2019 à l'association Amicale Bouliste Cressensacoise.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-125 - Vote de la subvention 2019 : Association Handball Saint Céré**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 6.897,30 € (Six mille huit cent quatre vingt dix sept euros et trente cents) au titre de l'année 2019 à l'association Handball de Saint Céré.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-126 - Vote de la subvention 2019 : AAPPMA de Bretenoux**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.011,74 € (Mille onze euros et soixante quatorze cents) au titre de l'année 2019 à l'association AAPPMA Bretenoux)
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-127 - Vote de la subvention 2019 : AAPPMA de Gardon Gramatois**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 711,74 € (Sept cent onze euros et soixante quatorze cents) au titre de l'année 2019 à l'association AAPPMA de gardon Gramatois,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-128 - Vote de la subvention 2019 : Association JSG Rugby Gramat**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 2.920,07 € (Deux mille neuf cent vingt euros et sept cents) au titre de l'année 2019 à l'association JSG Rugby Gramat.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-129 - Vote de la subvention 2019 : Association Zanshin Karaté Club**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 2.132,66 € (Deux mille cent trente deux euros et soixante six cents) au titre de l'année 2019 à l'association Zanshin Karaté Club.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-130 - Vote de la subvention 2019 : Association Valroc Foot**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 4.164,21 € (Quatre mille cent soixante quatre euros et vingt et un cents) au titre de l'année 2019 à l'association Val Roc Foot.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-131 - Vote de la subvention 2019 : Association USS Rugby**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.808,38 € (Mille huit cent huit euros et trente huit cents) au titre de l'année 2019 à l'association USS Rugby.

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-132 - Vote de la subvention 2019 : Association US Souillac Handball**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.337,61 € (Mille trois cent trente sept euros et soixante et un cents) au titre de l'année 2019 à l'association US Souillac Handball,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-133 - Vote de la subvention 2019 : Association Twirling bâton Sousceyrac**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.011,74€ (Mille onze euros et soixante quatorze cents) au titre de l'année 2019 à l'association Twirling bâton Sousceyrac.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-134 - Vote de la subvention 2019 : Association Twirling Bâton Souillac**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.795,58 € (Mille sept cent quatre vingt quinze euros et cinquante huit cents) au titre de l'année 2019 à l'association Twirling Bâton Souillac.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-135 - Vote de la subvention 2019 : Association Tennis de table Cressensacois**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 951,74 € (Neuf cent cinquante et un euros et soixante quatorze cents) au titre de l'année 2019 à l'association Tennis de table Cressensacois,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-136 - Vote de la subvention 2019 : Association Tennis de table Bretenoux Biars**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 445,87 € (Quatre cent quarante cinq euros et quatre vingt sept cents) au titre de l'année 2019 à l'association Tennis de table Bretenoux Biars.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



**DEL N° 25-03-2019-137 - Vote de la subvention 2019 : Association Tennis club Souillac**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 2.569,30 € (Deux mille cinq cent soixante neuf euros et trente cents) au titre de l'année 2019 à l'association Tennis club Souillac.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-138 - Vote de la subvention 2019 : Association Tennis club Ségala**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.973,72 € (Mille neuf cent soixante treize euros et soixante douze cents) au titre de l'année 2019 à l'association Tennis club Ségala.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-139 - Vote de la subvention 2019 : Association Tennis club Martelais**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 2.132,66 € (Deux mille cent trente deux euros et soixante six cents) au titre de l'année 2019 à l'association Tennis club Martelais.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-140 - Vote de la subvention 2019 : Association Tennis club de Vayrac**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.967,32 € (Mille neuf cent soixante sept euros et trente deux cents) au titre de l'année 2019 à l'association Tennis club de Vayrac.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- 

**DEL N° 25-03-2019-141 - Vote de la subvention 2019 : Association Tennis club Biars Bretenoux**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 5.031,09 € (Cinq mille trente et un euros et neuf cents) au titre de l'année 2019 à l'association Tennis club Biars Bretenoux.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-142 - Vote de la subvention 2019 : Association Tennis Club Saint-Céré**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.834,87 € (Mille huit cent trente quatre euros et quatre vingt sept cents) au titre de l'année 2019 à l'association Tennis Club de Saint-Céré.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-143 - Vote de la subvention 2019 : Association Tadashi Karaté club**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.775,49 € (Mille sept cent soixante quinze euros et quarante neuf euros) au titre de l'année 2019 à l'association Tadashi Karaté club
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-144 - Vote de la subvention 2019 : Association Saint-Céré Grimpe - Club d'escalade**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.861,36 € (Mille huit cent soixante et un euros et trente six centimes) au titre de l'année 2019 à l'association Saint-Céré Grimpe - Club d'escalade.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-145 - Vote de la subvention 2019 : Association Spéléo club Souillac**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 205,87 € (Deux cent cinq euros et quatre vingt sept cents) au titre de l'année 2019 à l'association Spéléo club Souillac.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-146 - Vote de la subvention 2019 : Association Spéléo club Saint- Céré**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 445,87 € (Quatre cent quarante cinq euros et quatre vingt sept cents) au titre de l'année 2019 à l'association Spéléo club Saint- Céré
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-147 - Vote de la subvention 2019 : Association Rugby Saint-Céré**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 3.945,89 € (Trois mille neuf cent quarante cinq euros et quatre vingt neuf cents) au titre de l'année 2019 à l'association Rugby Saint-Céré.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-148 - Vote de la subvention 2019 : Association Rugby Club Biars**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.457,61 € (Mille quatre cents cinquante sept euros et soixante et un cents) au titre de l'année 2019 à l'association Rugby Club Biars.



- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-149 - Vote de la subvention 2019 : Association rugby club Haut Quercy**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 2.377,47 € (Deux mille trois cents soixante dix sept euros et quarante sept cents) au titre de l'année 2019 à l'association rugby club du Haut Quercy.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-150 - Vote de la subvention 2019 : Association à l'association Pétanque de Beau Rivage**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.011,74 € (Mille onze euros et soixante quatorze cents) au titre de l'année 2019 à l'association Pétanque de Beau Rivage.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-151 - Vote de la subvention 2019 : Association Limargue Tennis de table 46**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 951,74 € (Neuf cent cinquante et un euros et soixante quatorze cents) au titre de l'année 2019 à l'association Limargue Tennis de table 46.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-152 - Vote de la subvention 2019 : Association les boules de l'Alzou Pétanque**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 205,87 € (Deux cent cinq euros et quatre vingt sept cents) au titre de l'année 2019 à l'association les boules de l'Alzou Pétanque.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-153 - Vote de la subvention 2019 : Association Judo Club Souillac**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.477,70 € (Mille quatre cent soixante dix sept euros et soixante dix cents) au titre de l'année 2019 à l'association Judo Club Souillac.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-154 - Vote de la subvention 2019 : Association Judo Club Martelais**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.907,94 € (Mille neuf cent sept euros et quatre vingt quatorze cents) au titre de l'année 2019 à l'association Judo Club Martelais.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-155 - Vote de la subvention 2019 : Association Judo Club Gramat**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.337,61 € (Mille trois cent trente sept euros et soixante et un cents) au titre de l'année 2019 à l'association Judo Club de Gramat.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-156 - Vote de la subvention 2019 : Association JS Gramat Handball**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 4.409,02 € (Quatre mille quatre cent neuf euros et deux cents) au titre de l'année 2019 à l'association JS Gramat Handball.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-157 - Vote de la subvention 2019 : Association JS Gramat Natation**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention à l'association JS Gramat Natation d'un montant de 3.052,52 € (Trois mille cinquante deux euros et cinquante deux cents) au titre de l'année 2019.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-158 - Vote de la subvention 2019 : Association Gymnastique volontaire Bretenoux**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 385,87 € (Trois cent quatre vingt cinq euros et quatre vingt sept cents) au titre de l'année 2019 à l'association Gymnastique volontaire de Bretenoux.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-159 - Vote de la subvention 2019 : Association Golfeurs du Mas del Teil**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 771,74 € (Sept cent soixante et onze euros et soixante quatorze cents) au titre de l'année 2019 à l'association Golfeurs du Mas del Teil.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-160 - Vote de la subvention 2019 : Association Golf de Montal Saint Céré**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 2.079,68 € (Deux mille soixante dix neuf euros et soixante huit cents) au titre de l'année 2019 à l'association Golf de Montant de Saint-Céré.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-161 - Vote de la subvention 2019 : Association Football Segala**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.131,74 € (Mille cent trente et un euros et soixante quatorze cents) au titre de l'année 2019 à l'association Football Segala
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-162 - Vote de la subvention 2019 : Association Football Club Causse Limargue**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 3.986,07 € (Trois mille neuf cent quatre vingt six euros et sept cents) au titre de l'année 2019 à l'association Football Club Causse Limargue.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-163 - Vote de la subvention 2019 : Association Espadon Souillac Natation**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 2.350,98 € (Deux mille trois cent cinquante euros et quatre vingt dix huit cents) au titre de l'année 2019 à l'association Espadon Souillac Natation.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-164 - Vote de la subvention 2019 : Association Entente Vélo Biars Bretenoux**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 445,87 € (Quatre cent quarante cinq euros et quatre vingt sept cents) au titre de l'année 2019 à l'association Entente Vélo Biars Bretenoux.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-165 - Vote de la subvention 2019 : Association Entente Souillac Cressensac Gignac**

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 5.057,58 € (Cinq mille cinquante sept euros et cinquante huit cents) au titre de l'année 2019 à l'association Entente Souillac Cressensac Gignac
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### DEL N° 25-03-2019-166 - Vote de la subvention 2019 : Association Entente Biars Bretenoux Natation

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.907,94 € (Mille neuf cent sept euros et quatre vingt quatorze cents) au titre de l'année 2019 à l'association Entente Biars Bretenoux Natation.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### DEL N° 25-03-2019-167 - Vote de la subvention 2019 : Association Energy Team Body Karaté

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 565,87 € (Cinq cent soixante cinq euros et quatre vingt sept cents) au titre de l'année 2019 à l'association Energy Team Body Karaté.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### DEL N° 25-03-2019-168 - Vote de la subvention 2019 : Association Ecole de Rugby Biars Bretenoux - ERBB

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 4.514,98 € (Quatre mille cinq cent quatorze euros et quatre vingt dix huit cents) au titre de l'année 2019 à l'association Ecole de Rugby Biars Bretenoux - ERBB
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### DEL N° 25-03-2019-169 - Vote de la subvention 2019 : Association EBB Judo

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.603,75 € (Mille six cent trois euros et soixante quinze cents) au titre de l'année 2019 à l'association EBB Judo.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### DEL N° 25-03-2019-170 - Vote de la subvention 2019 : Association Dynamic Basket Lot Corrèze

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 4.290,26 € (Quatre mille deux cent quatre vingt dix euros et vingt six cents) au titre de l'année 2019 à l'association Dynamic Basket Lot Corrèze
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-171 - Vote de la subvention 2019 : Association Badminton Saint-Céré**

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention à l'association Badminton de Saint Céré d'un montant de 2.841,49 € (Deux mille huit cent quarante et un euros et quarante neuf cents) au titre de l'année 2019.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-172 - Vote de la subvention 2019 : Association Avenir Foot 46 Nord**

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention à l'association Avenir Foot 46 Nord d'un montant de 8.551,59 € (Huit mille cinq cent cinquante et un euros et cinquante neuf cents) au titre de l'année 2019.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-173 - Vote de la subvention 2019 : Association les 3B Badminton Biars Bretenoux**

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 1.484.10 € (Mille quatre cent quatre vingt quatre euros et dix cents) à l'association les 3B Badminton Biars Bretenoux au titre de l'année 2019.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-174 - Vote de la subvention 2019 : Association Football Club Haut Quercy**

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 2.754,73 € (Deux mille sept cent cinquante quatre euros et soixante treize cents) à l'association Football Club du Haut Quercy au titre de l'année 2019.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-175 - Vote des subventions aux associations sportives des établissements scolaires des collèges, lycées et écoles maternelles et primaires**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération n°17-09-2018-002 en date du 17 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

**Vu** le budget primitif 2019,

**Considérant** que la communauté de communes fixe les critères d'éligibilité et d'attribution des subventions aux associations sportives dans le cadre de sa compétence « soutien aux écoles de sport du territoire »,

Considérant les propositions de la commission thématique « activités et équipements sportifs » d'allouer une subvention :

- Aux associations sportives des établissements scolaires des collèges et lycées (UNSS) à hauteur de 6.50 € par licencié UNSS,

Etablissements scolaires	Nombre de licenciés	Montant de la subvention 2019
Collège d'Orlinde de Bretenoux	91	591,50€
Collège La Garenne de Gramat	77	500,50€
Collège Privé Sainte Hélène de Gramat	29	188,50€
Collège des 7 tours à Martel	54	351,00€
Collège Jean-Lurçat de Saint-Céré	71	461,50€
Collège du Puy d'Alon de Souillac	55	357,50€
Collège du Puy d'Issolud de Vayrac	54	351,00 €
Lycée Jean-Lurçat de Saint-Céré	158	1 027,00 €
Lycée Professionnel Hôtelier Quercy-Périgord de Souillac	122	793,00 €
Lycée Louis Vicat de Souillac	87	566,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>798</b>	<b>5 188€</b>

- Aux associations sportives des établissements scolaires des écoles maternelles et primaires (USEP) à hauteur de 2.40 € pour les licenciés des écoles maternelles et 2.80 € pour les écoles élémentaires.

Associations	Communes	Effectifs 2017/2018	Effectif Maternelles 4,80€ /licence	Effectif Elémentaires 5,60€ /licence	Total Licences	Montant de la subvention
Bassin des écoles de la vallée de la Dordogne	Gignac	359	7	352	2004,80 €	1002,40€
	Cressensac					
	Pinsac					
	Martel					
	Lachapelle-Auzac					
	Creysse					
	Meyronne					
	Mayrac					
	Cuzance					
	Baladou					
	Saint Sozy					
	Sarrazac					
Hôpital St Jean						
Payrac Intersport	Payrac	19	0	19	106,40 €	53,20 €
L'Etoile sportive	Rocamadour	123	46	77	652 €	326 €
	Miers					
	Alvignac					

APE THEGRA/LAVERGNE	Lavergne	91	29	62	486,40 €	243,20€
Les petits musclés	Tauriac	106	11	95	584,80 €	292,40€
	Puybrun					
	Girac					
CAHUSEP	Cahus	18	0	18	100,80 €	50,40€
APE Sousceyrac	Sousceyrac	56	10	46	305,60 €	152,80€
				<b>TOTAL :</b>	<b>4240,80 €</b>	<b>2120,40€</b>

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations sportives des établissements scolaires des collèges, lycées et écoles maternelles et primaires tels que précisées dans les tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-176 - Vote de la subvention 2019 : Cauvaldor Expansion**

M. Pierre MOLES demande à intervenir sur ce sujet. Il expose que le montant de la subvention pour 2019 a fait débat en commission finances, sachant qu'en 2018, la subvention votée s'est élevée à 520 000 € et que le montant sollicité pour 2019 s'élève à 580 000 €.

Il précise que les charges sont de 491 000 € dont 348 380 € pour le personnel. Si l'on compare avec les salaires moyens dans la fonction publique, cela représenterait 9 personnes. Donc avec cette somme, il serait possible d'avoir une telle équipe, ce qui n'est pas le cas.

M. Pierre MOLES informe avoir envoyé il y a 10 jours un mail au trésorier afin d'avoir des détails sur 3 postes de dépenses et n'a reçu à ce jour, aucune réponse. Il estime que l'association est largement armée pour mener les différents projets portés et considère que 60 000 € pourraient être économisés assez facilement.

M. le Président indique que cette agence a été montée pour développer l'économie du territoire. Il rappelle qu'à l'époque du SMPVD, une embauche avait été faite dans ce même objectif, mais au vu du manque d'efficacité, il a été mis fin à cette mission. Il indique que lors des réunions de la commission économique, rien n'a été caché et regrette d'autre part que M. Pierre MOLES n'intervienne pas lors des réunions du bureau de l'association, alors qu'il en est membre, car ces sujets pourraient être discutés en séance de l'association.

M. le Président relève d'autre part que lors de la commission finances, seule la voix M. Pierre MOLES s'est exprimée contre.

M. Thierry VILLEPONTOUX relève avoir reçu le bilan d'activités et bilan financier du PETR: avec 4 chargés de mission, le montant total des salaires chargés s'élève à 175 000 €. Le budget personnel de CAUVALDOR EXPANSION est à plus du double. Par le biais du PETR, un travail est fait sur le développement local, avec des fonctionnaires.

M. le Président tient à préciser que le PETR est un syndicat dont CAUVALDOR est membre et que nos agents ne sont pas comptabilisés dans le budget de ce syndicat alors que certains travaillent pour son compte, une mutualisation ayant été décidée avec le Grand Figeac.

Il tient à rappeler le rôle de tout élu local ainsi que l'importance capitale de l'économie pour le développement du territoire. Il faut noter que 580 000 € représente 0.6 % du budget communautaire et dans ce cadre, la commission finances a émis un avis favorable à cette attribution de subvention.

M. Pierre MOLES indique qu'il a été dit lors du dernier bureau de CAUVALDOR EXPANSION, qu'il faudrait peut être plus d'un million pour développer l'économie, mais pas sur la masse salariale. Il estime qu'il faut savoir dire stop et ne pas tout confondre lorsqu'il s'agit de développement économique.



M. le Président estime que ce n'est pas le nombre qui compte mais la qualité des personnes, une équipe performante cela se paye.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération n° 21 en date du 10 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la politique du commerce et de soutien aux activités commerciales, dans le cadre des compétences obligatoires de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

**Vu** le budget primitif 2019,

**Considérant** qu'il y a lieu de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel de la subvention allouée est supérieure à 23 000 €,

**Considérant** qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue le 22 novembre 2017 avec l'association CAUVALDOR EXPANSION,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 70 voix Pour, 10 voix Contre et 10 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'ATTRIBUER** à l'association CAUVALDOR EXPANSION une subvention d'un montant de 580 000 € (cinq cent quatre-vingt mille euros) au titre de l'exercice budgétaire 2019,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens joint à la présente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **VOTE DES TARIFS PISCINES:**

DEL N° 25-03-2019-177 - Vote des tarifs 2019 : Centre aqua-récréatif de Gramat et piscines communautaires

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne de fixer les tarifs des piscines communautaires,

**Considérant** que la commission thématique « activités et équipements sportifs », réunie le 13 mars 2019, propose de reconduire globalement les tarifs votés en 2018 et d'arrêter un nouveau tarif pour le centre aqua récréatif de Gramat correspondant à la nouvelle période d'ouverture en septembre,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE FIXER les tarifs** à partir de la saison 2019 tels que décrits ci-dessous :

- **Scolaires :**

- Territoire de Cauvaldor
  - Ecoles élémentaires et lycées : entrée gratuite
  - Collèges : 1.8 € par enfant
- Hors Cauvaldor :
  - Piscine de Gramat : 2 €
  - Piscine de Souillac : 2 €

- **ALSH - actions jeunes MJC :**

- Territoire de Cauvaldor : entrée gratuite – *selon planning à définir avec les piscines*
- Hors Cauvaldor :



- Piscine de Biars : 1.8 €
- Piscine de Gramat : 1,80 €
- Piscine de Souillac : 1.80 €
- Piscine de Saint-Céré : 1.80 €
- Piscine de Sousceyrac-en-Quercy : 1.80 €

- **Entrées piscine Souillac en période scolaire de 17 h à 19 h les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi de 15 h à 19 h :**

➤ Tarif unique : 2 €

- **Centre aqua récréatif de Gramat**

Les tarifs proposés à compter de la saison 2019 sont les suivants :

<b>ENTREES PAYANTES</b>	<b>TARIFS</b>	<b>Précisions (à inscrire sur la délibération)</b>
Adultes	<b>4,20 €</b>	
Enfants (moins de 15 ans)	<b>2,50 €</b>	justificatif
Adhérent CNAS Adulte	<b>3,50 €</b>	justificatif
Adhérent CNAS Enfant	<b>2,10 €</b>	justificatif
Carte 10 Bains adultes	<b>32,00 €</b>	Nominative, valable 2 ans, possibilité prévente
Cartes 10 Bains Enfants	<b>16,00 €</b>	Nominative, valable 2 ans, possibilité prévente, justificatif
Groupe Adultes > 10 et CNAS	<b>3,50 €</b>	Mixte adultes/enfants, prévente à partir de 100 tickets, valable 2 ans
Groupe Enfants > 10 et CNAS	<b>2,10 €</b>	Mixte adultes/enfants, prévente à partir de 100 tickets, justificatif,
"Splash" Adultes 12h-14h ou après 18h	<b>2,00 €</b>	
"Splash" Enfants 12h-14h ou après 18h	<b>1,50 €</b>	Avec justificatif
Entrées gratuites	<b>0,00 €</b>	
Consignes	<b>0,50 €</b>	
<b>DIVERS</b>	<b>Tarif</b>	
Maillots de bain	<b>5,00 €</b>	
Brassards	<b>5,00 €</b>	
Lunettes	<b>5,00 €</b>	
<b>Tarifs du mois de septembre – hors période scolaire</b>	<b>Tarif</b>	
Adulte hors saison	<b>2€</b>	pour 2h d'ouverture, (Splash hors saison)
Enfant hors saison	<b>1,50€</b>	pour 2h d'ouverture, avec justificatif (Splash hors saison)
Adulte hors saison	<b>3,10€</b>	Le mercredi de 12H00 à 18H00, le samedi et dimanche de 14h00-18h00
Enfant hors saison	<b>2€</b>	Le mercredi de 12H00 à 18H00, le samedi et dimanche de 14h00-18h00, avec justificatif

- **Piscine de Biars sur Cère :**

<b>ENTREES PAYANTES</b>	<b>TARIFS</b>
Enfant (moins de 15 ans)	<b>1,50 €</b>
Adulte	<b>2,80 €</b>
Visiteur	<b>1,00 €</b>
Adhérent CNAS Adulte	<b>2,50 €</b>
Adhérent CNAS Enfant	<b>1,20 €</b>
Carte 10 bains enfant (moins de 15 ans)	<b>14,00 €</b>
Carte 10 bains adulte	<b>21,00 €</b>
Carte saison enfant (moins de 15 ans)	<b>25,00 €</b>
Adulte « splash » après 17h45	<b>1,30 €</b>
Enfant « splash » après 17h45	<b>1,00 €</b>
Carte saison adulte	<b>58,00 €</b>
<b>Licenciés du Club</b> – Carte saison/en dehors des horaires d'entraînement - Moins de 18 ans et étudiants sur présentation carte	<b>20,00 €</b>
<b>Licenciés du club</b> – Carte saison adultes	<b>38,00 €</b>
<b>Groupe constitué (à partir de 10 personnes) et familles nombreuses (3 enfants)</b> - Enfant (moins de 15 ans) - Adulte	<b>0,70 €</b> <b>1,30 €</b>

- **Piscine de Saint Céré :**

<b>ENTREES PAYANTES</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Adultes :</b> - Entrée - Carte 15 bains nominative - Carte saison nominative	<b>2,80 €</b> <b>31,00 €</b> <b>58,00 €</b>
<b>Enfants – de 15 ans</b> - Entrée - Carte 15 bains enfants de la famille (frères /sœurs) - Carte saison nominative	<b>1,50 €</b> <b>21,00 €</b> <b>25,00 €</b>
<b>Tarifs CNAS</b> - Adulte - Enfant	<b>2,50 €</b> <b>1,20 €</b>
<b>Adolescents – Etudiants</b> <b>Demandeurs sur présentation de leur carte</b> - Entrée - Carte saison	<b>2,50 €</b> <b>40,00 €</b>
Adulte « splash » après 17h30	<b>1,30 €</b>
Enfant « splash » après 17h30	<b>1,00 €</b>
<b>Licenciés du Club</b> – Carte saison/en dehors des horaires d'entraînement - Moins de 18 ans et étudiants sur présentation carte	<b>20,00 €</b>
<b>Licenciés du club</b> – Carte saison adultes	<b>38,00 €</b>

- **Piscine de Souillac :**

<b>ENTREES PAYANTES</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Entrée unique</b>	
- Moins de 3 ans - Moins de 15 ans - Plus de 15 ans - Moins de 15 ans « splash » après 18h - Plus de 15 ans « splash » après 18h	<b>Gratuit</b> <b>2,00 €</b> <b>3,50 €</b> <b>1,00 €</b> <b>2,00 €</b>
<b>Tarif CNAS</b>	
- Moins de 15 ans - Plus de 15 ans	<b>1,70 €</b> <b>2,90 €</b>
<b>Forfait carte 10 bains</b>	
- Moins de 15 ans - Plus de 15 ans	<b>15,00 €</b> <b>30,00 €</b>

<b>Forfait abonnement saison</b>	
- Moins de 15 ans	<b>25,00 €</b>
- Plus de 15 ans	<b>50,00 €</b>
- A Partir du 3 <sup>ème</sup> forfait (hors tarifs spéciaux), d'une famille (parents/enfants) applicable au plus jeune membre de la famille, sur présentation du livret de famille	<b>20,00 €</b>
- Membres de club de natation de Souillac « l'Espadon »	<b>20,00 €</b>
Forfait saison pour prêt de matériel pédagogique hors commune	<b>20,00 €</b>

● **Piscine de Sousceyrac-en-Quercy :**

<b>ENTREES PAYANTES</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Adultes :</b>	<b>2,60 €</b>
- Entrée	
- Carte 15 bains nominative	<b>26,00 €</b>
<b>Enfants - de 15 ans</b>	
- Entrée	<b>2,10 €</b>
- Carte 15 bains enfants de la famille (frères /sœurs)	<b>21,00 €</b>
Adhérent CNAS Adulte	<b>2,20 €</b>
Adhérent CNAS Enfant	<b>1,80 €</b>
Adulte « splash » après 17h30	<b>1,20 €</b>
Enfant « splash » après 17h30	<b>1,00 €</b>
Colonies de vacances ou équivalent	<b>1,00 €</b>

**DEL N° 25-03-2019-178 - Vote des tarifs de mise à disposition des bassins aux maitres-nageurs**

Il est proposé la mise à disposition des bassins aux agents BEESAN ou BPJEPS spécialisés en activités aquatiques et natation, demandeurs, afin de dispenser des cours de natation / d'aquagym à titre privé et onéreux au centre aqua récréatif de plein air de Gramat et aux piscines de Biars-sur-Cère, Saint-Céré, Souillac et Sousceyrac et Quercy.

Cette demande sera validée suite à la signature de la convention entre les agents demandeurs et la collectivité, sur laquelle sera mentionnée la participation mensuelle forfaitaire. M. le Président propose de conserver le même tarif que l'année dernière : soit 130 €/mois/maitre nageur.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE VALIDER** les tarifs de mise à disposition des bassins aux maitres-nageurs et club de natation, tels que proposés,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-179 - Vote de la redevance de mise à disposition de la buvette du Centre aqua-récréatif de Gramat**

De la même manière, M. le Président propose de conserver la même redevance que l'année dernière : soit 1200 € pour la période.

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le tarif de mise à disposition de la buvette du centre aqua récréatif de Gramat,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE FIXER** le montant forfaitaire de la redevance pour occupation du domaine public (buvette) pour la période d'ouverture du Centre Aqua récréatif de Gramat, soit du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019 inclus, à 1 200 € (mille deux cents euros),
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener à son terme cette décision.

## **VOTE DES TARIFS PAH:**

DEL N° 25-03-2019-180 - Vote des tarifs de la Régie Pays Art et Histoire

**Considérant** que le programme d'animations du Pays d'art et d'histoire 2019 comprend des visites guidées individuelles payantes et que la dernière modification de tarif concernant les visites individuelles date de 2015, M. Alfred Mathieu TERLIZZI expose que la commission propose de créer trois nouveaux tarifs :

- 6,50€/adulte la visite guidée simple (soit une augmentation de 0,50€)
- 8€/adulte la visite avec animation (visite contée, lecture, théâtralisée...soit une augmentation de 1€).
- 2€/personne (adulte ou enfant) pour une visite spécifique et exceptionnelle de site.

Et de maintenir les anciens tarifs (6 € et 8 €) afin de permettre de proposer une offre promotionnelle pour le lancement de la commercialisation des visites en ligne.

**Considérant** d'autre part qu'il convient de fixer les tarifs des différents ouvrages en vente,

M. le Président propose de valider les différents tarifs ci- après proposés par la commission « culture patrimoine » :

<b>Les tarifs des visites individuelles et groupes du PAH</b>			
<b>pour l'année 2019</b>			
<b>Tarif des visites individuelles pour juillet et août du programme PAH</b>			
<b>Nom de l'animation /détails</b>	<b>Série tickets régie</b>	<b>Le tarif 2018</b>	<b>Tarif 2019</b>
Tarif visite gratuite pour enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeur d'emploi)			0 €
<b>Visite spécifique et exceptionnelle - tarif enfant et adulte</b>			<b>2 €</b>
Tarif adulte pour visite simple - <b>tarif promotionnel pour vente en ligne période limitée du 01/07 au 12/07/2019</b>			6 €
<b>Tarif adulte - visite simple</b>	A	6	<b>6,50 €</b>
Tarif adulte pour visite avec animation - <b>tarif promotionnel pour vente en ligne période limitée du 01/07 au 12/07/2019</b>			8 €
<b>Tarif adulte - visite avec animation</b>	B	8	<b>9 €</b>
Visite à vélo			16 €
<b>Animations du programme PAH</b>			
Tarif enfant - atelier	<b>C</b>	<b>8 €</b>	<b>8 €</b>
<b>Tarif adulte - atelier en famille</b>			<b>10 €</b>
<b>Visites guidées pour groupes avec 1 guide du PAH - Adultes et scolaires hors territoire</b>			
Visite groupe offerte et gratuite			0 €
Forfait de 1 à 20 personnes			92 €
Tarif pour groupe de plus de 20 personnes : tarif individuel à partir de la 21ème personne-tarif promotionnel			4,50 €
Tarif pour groupe de plus de 20 personnes : tarif individuel à partir de la 21ème personne			4,60 €
*Forfait supplémentaire pour visite langue étrangère ou pour visite dimanche ou pour visite en soirée (à partir de 21h)			25 €
*Forfait supplémentaire pour visite jours fériés			35 €
1/2 journée			180 €
1/2 journée tarif avec majoration			208 €
journée groupe			360 €
Journée groupe avec majoration			388 €
<b>En gras : les nouveaux tarifs pour 2019</b>			

## Tarifs des livres – livrets et éditions en vente pour 2019

Les livrets ou livres édités par le PAH	TARIFS
Livret offert et gratuit	0 €
Laissez-vous conter - prix pour partenaires	0,25 €
"Parcours" (nouvelle version) - prix pour partenaires	0,55 €
Laissez-vous conter - prix public	0,50 €
"Parcours" (nouvelle version) - prix public	0,80 €
Affiche-carte patrimoine	1,50 €
Livret pour enfant "Raconte-moi Carennac"	3 €
Livret pour enfant "Raconte-moi Carennac" à 3€ commission de 1€ pour l'OT ) - le reversement au PAH est de 2€	2 €
Livret "Patrimoine bâti " à 7€ (commission de 2€ pour l'OT ) - le reversement au PAH est de 5€	5 €
Livret PAH "Patrimoine bâti"	7 €
Les livrets ou livres édités en externe	TARIFS
Livret L'Ostal -Musée Cuzals N°1	7 €
Livret Légendes du Quercy -Musée Cuzals N°2	7 €
Paysages du Lot - CAUE	5 €
Le mobilier des églises du Moyen Age dans le Lot	8 €
Donjons et Châteaux du Moyen Age dans le Lot - MIDI-PYRENNES PATRIMOINE	36 €
<b>Archives de pierre - les églises du Moyen Âge dans le Lot</b>	<b>39 €</b>
Livre Patrimoines de France "Galimard"	19 €
<i>Les livrets "offerts" sont distribués lors des conférences de presse, des réunions de présentation avec les élus ou commissions de travail ou aux partenaires du Pays d'art et d'histoire.</i>	
<b>En gras : nouveau livre proposé à la vente à l'accueil au château des Doyens à Carennac</b>	

↳ [Le conseil communautaire, ou l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **D'APPROUVER** les tarifs indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

DEL N° 25-03-2019-181 - Bilan de la mise à disposition du dossier et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Cressensac

M. le Président cède la parole à M. Raphaël DAUBET. Ce dernier expose que la procédure arrive à son terme. Il rappelle que l'initiative avait été prise à l'époque par le conseil municipal. Il précise par ailleurs les difficultés rencontrées dans l'avancement de ce dossier par les services de l'Etat qui ont compliqué la tâche notamment sur le secteur de la zone d'activités.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-40 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de CRESSENSAC en date du 22 décembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU), et la délibération du conseil municipal de CRESSENSAC du 8 février 2014 ajournant la 1ère modification et approuvant la 2ème modification du PLU ; et la délibération du conseil communautaire de CAUVALDOR du 5 février 2018 approuvant la 3<sup>ème</sup> modification,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (ci-après désignée « CAUVALDOR »), à compter du 1er janvier 2015, EPCI compétent en matière de DOCUMENT D'URBANISME,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) en date du 19 octobre 2015 acceptant la reprise de la procédure de modification du PLU communal, sous réserve d'un accord par délibération du conseil municipal de la commune de CRESSENSAC ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de CRESSENSAC en date du 3 novembre 2015 demandant expressément à la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) de poursuivre la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) communal ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne / Cère-et-Dordogne / Sousceyrac-en-Quercy à compter du 1er janvier 2017, EPCI compétent en matière de PLU, amendé et remplacé par l'arrêté préfectoral en date du 09/11/2017,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°07012017/73 du 7 janvier 2017 portant accord de la communauté de communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire, en cours,

**Vu** l'arrêté préfectoral SPG-2018-11 du 31 juillet 2018 portant création d'une commune nouvelle Cressensac-Sarrazac, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Vu** l'arrêté n°2018-0064AG de CAUVALDOR prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Cressensac en date du 25 septembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°26-11-2018-01 du bureau communautaire du 26 novembre 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Cressensac ;

**Vu** la notification du projet aux personnes publiques associées,

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées,

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 22 janvier 2019,

**Vu** l'avis favorable du département CD46 avec deux demandes de modifications



- Un seul accès routier par la RD 820
- Une précision dans la réglementation des clôtures hors agglomération (article Ua11),

**Considérant** le projet de modification simplifiée notifié aux Personnes Publiques Associées par courriers recommandés avec accusés de réception du 6 novembre 2018 ;

**Considérant** que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 10 décembre 2018 au 25 janvier 2019 inclus, selon les modalités arrêtées par la délibération du conseil communautaire susvisée ;

**Considérant** que, conformément à la réglementation, ces modalités de mise à disposition ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et lui ont permis de formuler ses observations,

**Considérant** que conformément à la réglementation, à l'issue de la mise à disposition, le Président de l'établissement public doit présenter le bilan devant le conseil communautaire qui doit ainsi en délibérer,

**Considérant** le bilan positif de la mise à disposition, tel qu'annexé à la présente délibération, ayant suscité quatre observations de la part du public,

**Considérant** les avis émis par les Personnes Publiques Associées, ayant soit porté un avis favorable soit porté un avis favorable assorti de réserves ou encore considéré que le projet n'appelait pas d'observation particulière,

**Considérant** ainsi que plusieurs éléments de nature à faire évoluer le projet tel qu'il existe ont été soulevés et pris en compte dans le document soumis à approbation,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE et APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Cressensac présenté par le Président, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE DIRE** que cette modification simplifiée répond aux impératifs de bonne gestion du PLU,
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de CRESSENSAC.
- **D'APPROUVER** le dossier définitif de modification simplifiée comprenant les pièces suivantes :
  - La notice technique qui ne fait l'objet que d'une modification (accès unique de la zone);
  - Le bilan de la mise à disposition ;
  - Le règlement écrit qui prend en compte l'erreur matérielle et la demande du département du Lot ;
  - Le règlement graphique qui prend en compte la modification de l'OAP applicable à la zone à urbaniser à vocation économique (1Aux) et la modification des accès.
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :
  - Affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie de Cressensac-Sarrazac ;
  - Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
  - Publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes CAUVALDOR ;
 Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- **DE DIRE** que la présente délibération approuvant la modification simplifiée deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT,
- **DE DIRE** que le dossier de PLU modifié sera tenu à la disposition du public au pôle administratif de la communauté de communes CAUVALDOR à VAYRAC et à la mairie de Cressensac-Sarrazac aux jours et heures d'ouverture au public.

**DEL N° 25-03-2019-182 - Arrêt du projet de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP (SPR site patrimoine remarquable) de Bretenoux**

M. Raphaël DAUBET rappelle que la commune avait prescrit l'AVAP avant la fusion en février 2016. La communauté de communes a ensuite repris ce dossier dans ses aspects procéduraux et administratifs, et entre

temps les termes ont changé puisque l'on parle désormais de SPR (Site Patrimonial Remarquable).

M. le Président souligne le fait que cette procédure s'emboîte bien avec le programme de revitalisation du centre-bourg et précise que les travaux portant sur les Arcades et la rue Pierre Loti sont programmés. Il tient également à saluer cette démarche courageuse car contraignante, mais le résultat se trouve bien en adéquation avec la position de l'ABF.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et suivants, et ses articles D631-7 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

**VU** la délibération du conseil municipal de BRETENOUX du 10 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de BRETENOUX ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Bretenoux du 23 février 2016 prescrivant la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, article 114 : « II. - *Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi* »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne / Cère-et-Dordogne / Sousceyrac-en-Quercy à compter du 1er janvier 2017, EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme amendé et remplacé par l'arrêté préfectoral en date du 09/11/2017,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°07012017/73 du 7 janvier 2017 portant accord de la communauté de communes pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme de son territoire, en cours,

**VU** l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy », EPCI compétent notamment en matière de document d'urbanisme,

M. le Président informe l'assemblée que depuis 1995 la commune de Bretenoux est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Ce document d'urbanisme impose des zones de construction et d'aménagement plus exigeantes sur un ou plusieurs secteurs déterminés par la commune afin de les protéger et de ne pas les dénaturer.

Depuis le 12 juillet 2010, date à laquelle l'article 28 de la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2, a été promulguée, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ont substitué ces Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Il indique que conformément à l'article L 642-8 du Code du Patrimoine, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager mises en place avant la date d'entrée en vigueur de cette loi continuent à produire leurs effets de droit jusqu'à ce que s'y substituent des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et, au plus tard, dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de cette même loi, soit le 13 juillet 2015, reporté au 15 juillet 2016, par la loi ALUR.

Passé ce délai, si aucune AVAP n'a été créée, la ZPPAUP disparaît et le dispositif de protection des abords des monuments historiques (défini par l'article L 621-30-1 du Code de Patrimoine) et des sites (défini par l'article L 341-1 du Code de l'Environnement) s'imposerait à nouveau.

Il précise que l'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

C'est ainsi que le conseil municipal de Bretenoux, a décidé par délibération du 23 février 2016 de créer une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Pour ce faire, ce même conseil municipal a décidé :

- la constitution de l'instance consultative dénommée « commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » composée de 15 membres au maximum et 12 au minimum :
  - Monsieur le Sous-Préfet ou son représentant,
  - Monsieur le directeur régional de la DRAC ou son représentant,
  - Monsieur le directeur régional de la DREAL ou son représentant,
  - 8 représentants de la Commune : Messieurs Pierre MOLES, Cyril BESSONIE, Michel LECRU, François BIASSETTE (remplacé par Mme Sandrine MOUSSIE) Mesdames Marie-José BOUYSSSET, Nathalie BLADOU, Laurence LACATON, Violaine MIELVAQUE,
  - 4 personnes qualifiées : l'architecte conseil du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (secteur de Bretenoux), Madame Marielle LACOMBE, responsable pôle Promotion

Communication Office du tourisme Vallée de la Dordogne, Monsieur Renaud LAURENT, architecte, Monsieur Michel SOULHIE, responsable de l'application du droit des sols arrondissement d'Aurillac en retraite.

- L'Architecte des Bâtiments de France siégeant avec voix consultative.
- la concertation avec la population par :
  - Un cahier de doléances à disposition du public au secrétariat de mairie,
  - Une réunion publique,
  - Un dépliant explicatif,
  - Une exposition.
- l'aide la plus élevée possible de l'Etat (DRAC), de la Région Occitanie et du Département du Lot pour le financement.

M. le Président présente ensuite au conseil communautaires les dernières avancées concernant le dossier d'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) / du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Bretenoux, et notamment le compte-rendu de la Commission Locale de Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) du 22 juin 2018 (annexé à la présente délibération) ainsi que le bilan de la concertation et notamment le dépliant réalisé dans ce sens (annexé à la présente délibération).

Il indique également que la Commune a délibéré favorablement sur le projet d'AVAP et que la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites a émis un avis technique favorable.

🔗 **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- D'APPROUVER** le bilan de la consultation publique tel que rapporté ;
- D'ARRÊTER** l'ensemble du projet d'étude d'une AVAP, conformément aux dispositions de l'article L. 631-4-11 du Code du Patrimoine,
- DE DIRE** que ce dossier d'arrêt du projet d'étude sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), conformément à l'article susvisé,
- DE DIRE** que ce dossier d'arrêt du projet d'étude sera transmis au Préfet du département aux fins d'instruction par les collectivités et les personnes associées, afin qu'elles puissent émettre leur avis sur cette étude ;
- DE PRÉCISER** que ce dossier d'AVAP sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, à savoir l'Etat, les chambres consulaires, la Région Occitanie, avant d'être soumis à enquête publique, conformément au même article susvisé ;
- D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents pour mener ce dossier jusqu'à son aboutissement.

**Départ de M. Claude LABROUE, Matthieu CHARLES, Jean-Pierre MAGNE.**

**DEL N° 25-03-2019-183 - Demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le projet de développement économique dénommé "Cité de la mode et des arts créatifs" sur le secteur des Aubugues à Souillac et enquête parcellaire**

Sur sa demande, la parole est donnée en préambule à M. Jean- Michel SANFOURCHE:

*"Je souhaite rappeler l'article L.1110-1-1 créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et plus particulièrement son article 2.*

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales. Ils exercent leurs mandats dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et notamment :*

*Alinéa 1 : l'élu exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

*Aliéna 4 : l'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions, à d'autres fins.*

*Alinéa 7 : Issu du suffrage universel, l'élu local est, et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des concitoyens de la collectivité territoriale*

*Qu'un élu, un maire se soit permis de divulguer les documents dont nous devons débattre aujourd'hui, c'est*

*Procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2019 – VAYRAC*

*inadmissible, c'est un manque total de respect vis-à-vis de l'assemblée plénière, c'est condamnable, inqualifiable.*

*Oui pour un dialogue courtois, apaisé mais surtout pas sous la contrainte que de tels agissements sournois ne peuvent qu'engendrer.*

*Je crains qu'il n'y ait pas la sérénité requise pour aborder les différents aspects de ce dossier d'enquête. La qualité du travail risque de s'en trouver impactée et je le déplore.*

*Ne vous méprenez pas, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, le débat sur cette DUP doit être tenu dans la totale transparence et le respect total de chacun ; vous pouvez et vous devez vous exprimer si vous le souhaitez.*

*Certains particuliers intéressés, impactés ou non, sont là, ils peuvent entendre les prises de position des uns et des autres, c'est tout à fait normal et je m'en réjouis. Au final, ils auraient pu consulter les documents dès le vote de l'assemblée mais la divulgation intempestive n'a pour seul but que de nuire à la qualité et à l'impartialité de notre débat ; ce n'est pas acceptable.*

*Je viens de m'exprimer sur la forme, quant au fond, j'affiche ma détermination de ne pas laisser Souillac et son territoire mourir et permettre, par mon engagement et mes actions, la redynamisation de ma ville. Et je le répète, dans l'écoute et le respect de toutes et de tous. Mon souhait, c'est que nous parvenions à des accords qui pourront satisfaire l'ensemble des parties prenantes."*

M. le Président prend ensuite le relais et, avant d'exposer précisément à l'assemblée le point inscrit à l'ordre du jour portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet sur Souillac dénommé "Cité de la mode et des arts créatifs", souhaite revenir sur l'historique de ce dossier :

Dès 2013, les services de l'Etat ont repéré une situation critique sur Souillac qui avait amené les élus Souillagais et la communauté de communes du Pays de Souillac Rocamadour à répondre à un appel à projet en vue d'obtenir des financements pour redynamiser la ville tant sur le volet économique (emploi – commerce) que sur l'habitat (réinvestir le centre-ville en déshérence).

Malheureusement, cette candidature à ce 1er appel à projet n'a pas eu la réponse espérée, mais le dossier a malgré tout été présélectionné, ce qui a permis d'être ensuite retenus, en 2016, à l'appel à projet Massif Central : « dynamisation des centres-bourgs », et d'accéder ainsi à des financements pour recruter un manager centres-bourgs et lancer une étude globale sur la ville de Souillac. Il est rappelé à ce propos que ce processus sera d'ailleurs mis en œuvre dans les autres bourgs-centres de CAUVALDOR.

Pour revenir à Souillac, depuis ces 7 dernières années, la situation s'est encore dégradée :

- La population diminue (alors que la grande majorité de celle des autres bourgs-centres progresse), le recensement de début d'année ne fait, malheureusement, que confirmer cette tendance (- de 3000 habitants). Les jeunes sont de moins en moins présents ce qui conduit régulièrement à des fermetures de classes dans la commune (les effectifs de la maternelle ont été divisés par 2 en 20 ans).
- Le taux de vacance commerciale est désormais supérieur à 40 % avec une déprise très significative en centre historique :
- Le taux de chômage atteint 22.1 % en 2014 contre 10.4 % au niveau national
- Un taux de pauvreté élevé : 19.3 % contre 14.1 % en France.

Au-delà de la seule ville de Souillac, il est incontestable que les retombées négatives touchent l'ensemble du bassin de vie.

Sans vouloir faire de catastrophisme, il faut faire le constat d'une situation aujourd'hui plus que préoccupante. Notre action doit donc être à la hauteur du constat et répondre non pas seulement à la situation de la commune, mais à tout ce bassin de vie.

Comment faire ?

La réponse doit être ambitieuse compte tenu de la situation.

M. le Président se dit convaincu qu'il faut créer un "electrochoc" et se distinguer des démarches classiques qui sont longues à porter leurs fruits quand cela arrive. Même si un tel projet peut contrarier nos habitudes, il y a obligation d'innover.

En effet, la "cité de la mode et des arts créatifs" ne se réduit pas à un simple village de marques.

Le projet consiste :

- D'une part à redynamiser le centre-ville de Souillac :

des acquisitions d'immeubles sont en cours via l'Etablissement Public Foncier afin d'installer aux rez de chaussée des artisans qui valoriseront les savoir-faire et du logement à l'étage pour faire revivre ce centre-ville aujourd'hui déserté.

- D'autre part à implanter sur 2 sites déjà propriété publique un pôle formation (pour l'ex CFPPA) et un pôle économie dans l'Abbaye (centre des jeunes créateurs et hôtel haut de gamme .... Ce segment nous fait particulièrement défaut par rapport aux Départements voisins, sur la Vallée de la Dordogne).

Ces deux éléments complètent les aménagements privés qui pourront être réalisés aux Aubugues (Pôle commercial - centre d'affaires et de mise en valeur de la gastronomie).

C'est donc un projet global où chaque élément contribue à la réussite de l'autre.

Il faut pour cela s'appuyer sur différents outils nous permettant d'avoir la maîtrise foncière, qui est un préalable et sans laquelle rien ne se fera:

-Il existe d'une part un accompagnement porté par l'EPF pour les acquisitions en centre- ville et aux Aubugues,

-D'autre part, et c'est le point de l'ordre du jour, il convient de solliciter auprès de l'Etat, une Déclaration d'Utilité Publique pour s'assurer de la maîtrise foncière.

Il est en effet très important de geler le foncier, lutter contre la rétention des sols.

Le projet étant complexe, dans le sens où il fait intervenir plusieurs opérateurs, plusieurs réglementations, etc... il est impossible de l'envisager sans DUP.

M. le Président insiste toutefois sur la volonté de privilégier en premier lieu toutes solutions amiables (sur la valeur foncière, des possibilités d'échanges, de relogement, etc.....), et de de telles solutions ont d'ailleurs déjà été trouvées avec certains propriétaires avec lesquels il a été possible de négocier.

M. Pierre MOLES souhaite faire part de sa position, et des craintes qu'il a concernant ce projet, car il "n'y croit pas". La réponse qui consiste à dire que l'investissement sera financé par de l'argent privé ne le convainc pas dans la mesure où il resterait quand même 10 % sur fonds publics soit 1.3 million d'Euros.

Il estime qu'attaquer les métropoles sur le terrain du luxe et de la mode, semble "démago": les touristes chinois et autres iront à Paris, New York.. mais cela sera difficile de les faire venir à Souillac.

De plus, qui sont les investisseurs privés? Il est question de rencontre avec des chinois, on parle aussi d'investisseurs américains, qu'en est- il vraiment ?

En terme d'enveloppe financière, celle- ci serait de l'ordre de 4.8 millions d'euros. Cette décision pour lancer cette DUP semble intervenir trop tôt. Aussi, M. Pierre MOLES annonce qu'il votera contre cette demande de DUP.

M. Jacques LORBLANCHET fait part de son interrogation quant à cette DUP. Il indique avoir toujours eu pour habitude dans les projets qu'il a portés, de négocier à l'amiable. Même s'il se dit convaincu du besoin de développer Souillac, il votera néanmoins contre cette demande de DUP.

M. Bruno LUCAS se dit gêné de la tournure des débats sur ce dossier, de même que lors du vote sur la subvention à CAUVALDOR EXPANSION car les arguments n'ont rien à voir avec le sujet. Le vote d'aujourd'hui ne porte pas sur le projet, mais le moyen de se doter d'un document permettant de déterminer un périmètre et limiter la spéculation foncière car pour développer un tel projet, il faut passer par une démarche de maîtrise du foncier. Par ailleurs, le projet doit être discuté, car un projet aussi important mérite présentation, débat et étude approfondie.

M. Thierry VILLEPONTOUX considère quant à lui que pour être "pour ou contre", il faut d'abord connaître le détail de ce projet.

Il estime que tous les conseillers communautaires sont concernés par ce projet, mais il y a un manque d'informations, le directeur de CAUVALDOR EXPANSION travaille en catimini. Il indique avoir sollicité par écrit des précisions et réitère sa demande de report de la décision sur cette demande de DUP. M. Thierry VILLEPONTOUX demande que soit organisée une réunion avec l'ensemble des Maires et le directeur de l'agence pour avoir des informations techniques et financières plus précises.

M. Ernest MAURY a l'impression d'être revenu ce soir 35 ans en arrière avec un projet "relais château" pour l'abbaye, mais à force de discuter rien ne s'est fait au final. Il estime que c'est une chance énorme d'avoir des personnes de l'extérieur qui croient en ce projet pour ce territoire, il ne faut plus perdre de temps. Il fait confiance aux personnes qui ont travaillé sur le dossier et affirme son soutien à ce projet auquel il croit.

M. le Président tient à faire part des sollicitations incessantes dont il est l'objet de la part de personnes en demande d'emploi. Il faut au moins oser lancer ce projet. Pour faire une ZA, on fait une ZAD, celle de Cressensac en est la preuve pour laquelle une ZAD de 200 hectares a été arrêtée. Plusieurs communautés de communes y ont cru et ont soutenu le projet mais cela n'a pas abouti, la CAB de Brive s'est retirée. Maintenant, les responsables de la CCI de la Corrèze s'opposent au projet de Souillac, le directeur de la CAB de Brive se rapproche de notre DGS pour avoir plus d'informations.

Comme toute collectivité, la communauté de communes CAUVALDOR a le droit de se développer, M. le Président rappelle que la convention passée avec l'EPF a été validée par cette même assemblée.

M. François MOINET considère qu'il faut faire la part des choses. Il est intéressant et utile d'entendre les revendications et avis des opposants.

C'est un projet ambitieux, qui peut sembler aller trop haut et trop vite mais chacun doit essayer de prendre du recul. C'est un projet qui semble pouvoir également intéresser des artisans d'art sur la partie "arts créatifs". Le territoire a besoin de créer des activités, des emplois pour les gens qui vivent ici. Il y a de plus de nombreux logements vacants. Si on ne joue pas la carte des projets, cela nous sera reproché, mais il faut avancer avec précaution, respect, transparence et écoute. D'autre part, sur la question de la communication, il est difficile de communiquer trop en amont et prendre ainsi le risque de faire fuir les investisseurs.

Mme Angèle PREVILLE indique qu'il s'agit d'un projet de développement de territoire qui porte sur des millions d'euros. Elle souhaite appeler à la vigilance dans la mesure où Souillac se trouve excentré et que d'autres secteurs sont en manque d'investissements, comme à Biars sur Cère qui aurait besoin d'une nouvelle crèche et d'une rénovation de la piscine. Il lui semble important de respecter une certaine équité afin que les projets avancent en même temps. Il ne faut pas oublier certains secteurs et tenir compte des investissements planifiés par certains anciens EPCI (ex de Cère et Dordogne).

M. le Président estime que ce secteur n'est pas resté en arrière, tout au contraire. Le projet de nouvelle crèche est bien inscrit au budget 2019 et aujourd'hui est avancée l'idée de réfléchir à un nouveau bâtiment pour le centre social et culturel. La piscine de Bretenoux est prévue d'autre part dans les futurs investissements, ainsi que la voirie pour accéder au collège. La communauté de communes Cère et Dordogne n'aurait pas pu prendre en charge ces investissements.

M. Jean Michel SANFOURCHE souhaite revenir sur la question du foncier et des investissements publics : une convention a effectivement été passée avec l'EPF, et CAUVALDOR ne va pas acheter tous les immeubles. Par exemple, en centre-ville, une vingtaine d'immeubles seront maîtrisés pour des créateurs, et le portage sera assumé par la commune de Souillac. Les loyers à des prix modiques seront proposés pour permettre le développement de ces activités, et si la viabilité est avérée, les créateurs pourront acheter au prix le plus juste. La commune de Souillac assume ses choix, elle prendra également en charge les travaux concernant les réseaux d'eau et d'assainissement.

M. le Président reconnaît que l'aspect financier est très important : l'EPF achètera pour le compte de CAUVALDOR et revendra aux investisseurs.

La contribution de la collectivité portera sur la voirie mais il y aura un retour en terme de taxe d'aménagement ou encore de foncier bâti (environ 4.5 Millions / 10 ans).

Mme Monique MARTIGNAC indique avoir suivi le projet dans la presse et comprend la volonté de Souillac de se développer, avec le concours de CAUVALDOR EXPANSION. Elle estime également qu'il est de son devoir d'élu de s'interroger sur l'impact pour le territoire. Une étude portant sur l'étude de faisabilité économique du projet a été diligentée en janvier 2018, il aurait été intéressant d'en avoir connaissance et connaître la position de la CCI, la chambre des métiers... C'est un dossier qui porte sur des millions d'euros. Pour que le projet ne soit pas anxiogène mais au contraire partagé, il faut davantage d'explications.

M. le Président indique qu'il difficile de parler d'un projet qui n'est pas établi, le permis de construire n'est pas encore déposé... Mais par contre, il faut passer par l'étape DUP, car sans cela, rien ne se fera.

M. Christian DELRIEU tient à intervenir sur l'action de CAUVALDOR EXPANSION, car l'équipe autour de son directeur travaille sur tout le territoire, avec par exemple le projet sur le lac du Tolerme (paysage qui s'y prête et n'existe pas ailleurs), mais aussi le grand hôtel de la Source à Alviagnac, le projet Viroulou (qui est un dossier complexe et nécessitant des capitaux extérieurs). Ce sont au total environ 180 projets qui sont soutenus par l'agence économique. Tous ces dossiers ont le soutien de l'Etat et même plus.

Pour Souillac, il s'agit aujourd'hui de s'engager sur un projet mais pas sur l'investissement et il faut pour cela avoir les armes pour le faire. Le projet de Souillac est ambitieux, et inquiète à ce titre des territoires limitrophes.

M. Didier CLARETY estime que c'est un sujet très important, qui engage le territoire et qui mérite un temps de réflexion. Aussi, au vu de l'heure tardive, il serait peut-être intéressant de remettre le vote à une autre séance.

Christian VERGNE redit que l'objet de la décision de ce soir porte sur la demande de DUP, qui constitue un outil au service de la collectivité pour porter par la suite son projet.

\*\*\*\*

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 n° SPG/2018/16 portant modification des statuts de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L110-1, L110-2, L122-1 et R112-5 à R112-7 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L221-1 et L300-1 ;

**Vu** la convention 401LT2018, conclue le 30 septembre 2018, entre CAUVALDOR et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), autorisée par délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2018, confiant à ce dernier une mission de réalisation d'acquisitions foncières, permettant la mise en œuvre d'un projet de revitalisation du centre-bourg de SOUILLAC ;

**Vu** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (service des domaines),

**Considérant** que la communauté de communes détient la compétence portant sur les actions de développement économique, la promotion du tourisme ;

**Considérant** que la communauté de communes poursuit une politique active de revitalisation du centre-bourg, et plus particulièrement concernant la commune de Souillac, identifiée comme une commune en perte de vitesse dont la population a fortement diminué, du fait de divers facteurs, notamment d'une image peu dynamique véhiculée à travers le territoire, d'un taux de vacance commerciale élevé (supérieur à 40%) se traduisant par une déprise quasi-totale du centre historique, d'un taux de chômage important, etc.

**Considérant** qu'il est donc primordial d'agir fortement pour la revitalisation de Souillac et plus largement de son bassin de vie,

**Considérant** le projet dénommé « la Cité de la Mode et des Arts créatifs » envisagé sur la commune de Souillac, comporte une zone apte à accueillir un vaste ensemble à dominante économique qui pourra regrouper, au sein d'un concept qui se veut unique, un village de marques nouvelle génération, un espace culturel (possibles animations expérientielles), un centre d'affaires, un concept gastronomique inédit valorisant les produits du terroir, un espace d'accueil et d'information touristique ; que ce projet est en cours d'études avec un porteur de projet privé, l'association CAUVALDOR expansion, et en collaboration avec la commune de Souillac et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF),

**Considérant** que les objectifs d'intérêt général, poursuivis par l'opération, entrent dans la définition d'une stratégie globale de redynamisation et de développement de l'ensemble du secteur économique, du commerce, du tourisme, et la reprise du développement économique, démographique et touristique, notamment par la création d'environ 1000 emplois directs et indirects, le développement des activités sur la commune et plus largement sur son bassin de vie,

**Considérant** le caractère d'utilité publique d'une telle opération susceptible de justifier l'expropriation d'immeubles ;

**Considérant** qu'il existe au lieu-dit Les Aubugues à Souillac une vaste dent creuse et un ensemble immobilier (terrains nus et terrains bâtis) permettant de recevoir le projet dans de parfaites conditions, appartenant pour partie à la communauté de communes, pour partie à la commune et pour le reste à des propriétaires privés. Ce site présente de nombreux intérêts pour un aménagement global et maîtrisé par la collectivité, notamment :

- Sa localisation géographique telle que développée ci-avant (proximité de la gare et du centre-bourg, des voies importantes de communication, de l'aéroport), la facilité d'accès (sans avoir recours à des aménagements impliquant de lourds investissements), grandes superficies de terrains non bâtis,
- Une vocation mixte et encore incertaine de la zone, et des risques de développement d'une urbanisation diffuse peu économe des réserves foncières de la commune
- Un projet d'aménagement qui s'inscrit dans la continuité et en harmonie avec les zones urbaines préexistantes,
- La qualité de dent creuse du site, largement appropriée à ce type de projet qui viendra en densification du tissu existant, permettant entre autres la valorisation du site par le traitement des friches et des bâtiments d'activités imposants et non qualitatifs (détruits ou revalorisés)
- Une maîtrise foncière préexistante par la communauté de communes et la commune, limitant l'impact foncier,
- L'absence d'enjeux naturels patrimoniaux forts qui viendraient en opposition au projet,
- Les enjeux économique, urbain, commercial, et démographique largement propices au développement d'une telle opération,
- L'investissement d'habitants et de professionnels du territoire communautaire en vue de revitaliser leur territoire,

**Considérant** que ce projet constitue une opération d'aménagement d'envergure, importante et complexe, mais dont les caractéristiques principales ne sont pas encore déterminées à ce jour ;

**Considérant** que pour autant, ce projet va nécessiter une maîtrise rapide du foncier, la mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière constituant un facteur majeur de succès de l'opération, avant même l'élaboration du projet lui-même ;

**Considérant** que l'anticipation par la maîtrise foncière est un élément primordial du dossier, et la clé pour engager le projet dans sa phase plus opérationnelle, du fait notamment de sa complexité, les risques de spéculation foncière qu'il va engendrer, et des conditions encore non maîtrisées. Ainsi, l'urgence répond à divers objectifs, détaillés dans la notice explicative, et notamment :

- La complexité du projet (volonté d'innovation et envergure de l'opération, multiplication des opérateurs/intervenants).
- La nécessité de geler le foncier en vue du projet d'aménagement pour faire face à la pression foncière et préserver le foncier disponible pour l'opération prioritaire.
- Lutter contre la rétention des sols face à des propriétaires réticents à la vente de leurs biens.
- Limiter la spéculation foncière pour maîtriser les prix. Il s'agit de déclarer d'utilité publique la réalisation de réserves foncières préalablement à l'affichage du projet pour éviter les effets d'aubaine et la spéculation foncière.

**Considérant** que par conséquent, il convient de s'orienter vers une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) « réserve foncière » visée à l'article R112-5 du [Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique](#) (par opposition à la DUP travaux), nécessitant que soit démontrée et justifiée notamment l'urgence à acquérir les immeubles inclus dans le périmètre du projet, ainsi que le bien-fondé de la demande ;

**Considérant** que dès lors qu'un projet ou qu'une opération impose l'acquisition de biens immobiliers par la communauté de communes, il est nécessaire que le conseil communautaire se prononce sur le principe de ces acquisitions, imposant éventuellement l'expropriation de ces biens.

**Considérant** les dispositions de l'article R112-5 du [Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique](#) disposant : « Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou lorsqu'elle est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi, l'expropriant adresse au préfet du département où sont situés les immeubles, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins : 1° Une notice explicative ; 2° Le plan de situation ; 3° Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ; 4° L'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser »



Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager et sur les divers éléments du dossier, M. le Président lui présente le dossier (par ailleurs adressé avec la convocation) comprenant les pièces exigées par l'article R. 112-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, soit une notice explicative (pièce 1), un plan de situation (pièce 2), le périmètre délimitant les immeubles à exproprier (pièce 3), et l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser ((pièce 4), ainsi que les pièces nécessaires à la demande de réalisation de l'enquête parcellaire.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 52 voix Pour , 9 voix Contre et 27 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE SOUTENIR** la réalisation du projet de « Cité de la Mode et des Arts créatifs », notamment dans sa déclinaison sur le site des Aubugues, tel qu'il est présenté dans la notice explicative et dans les autres pièces du dossier,
- **DE CONFIRMER** l'intérêt général d'une telle opération pour la communauté de communes et son territoire et la nécessité d'acquérir le foncier en urgence afin de pouvoir mener à bien l'opération dans les meilleures conditions ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'évaluation réalisée,
- **DE DEMANDER** à M. le Préfet du Lot de déclarer ce projet d'utilité publique sur le fondement de l'article R112-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (DUP réserve foncière), ouvrant ainsi la voie des expropriations si nécessaire, au profit du bénéficiaire suivant : la communauté de communes CAUVALDOR (ou l'EPF Occitanie) ;
- **DE DEMANDER** à M. le Préfet du Lot de pouvoir organiser l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement avec l'enquête parcellaire ;
- **DE CHARGER** M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et de la procédure DUP, notamment la constitution du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, du dossier d'enquête parcellaire, et leur complément si besoin, et également l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet.

Départ de M. Ernest MAURY

## ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

### DEL N° 25-03-2019-184 - Nouvelle dénomination du Centre Aqua-récréatif de Gramat

M. le Président rappelle que le centre aqua récréatif de Gramat, qui est un équipement communautaire porte le nom suivant : « Centre Aqua-récréatif de Plein Air : Les cascades du causse », hérité de la communauté de communes du Pays de Gramat qui l'avait construit.

**Considérant** la proposition de la commission « activités et équipements sportifs » de donner un nouveau nom à cet équipement communautaire,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE VALIDER** le changement de nom du centre aqua récréatif géré par la communauté de communes comme suit : « **Centre Aqua-récréatif de Gramat** » (avec le logo de Cauvaldor intégré sous le nom).
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. Christophe PROENCA rappelle que le dispositif avait été étendu à tout le territoire en 2018, il est donc proposé au vu des résultats, la poursuite sur cet exercice.

**Considérant** que le dispositif national « J'apprends à nager », qui s'inscrit dans le cadre du plan ministériel « Citoyens du Sport », a pour objectifs la prévention des risques liés à la baignade et la lutte contre les inégalités d'accès à la pratique sportive,

**Considérant** que ce programme d'apprentissage de la natation est proposé gratuitement à tous les enfants de 6 à 12 ans avec pour ambition que tous les enfants entrant en classe de 6ème sachent nager,

**Considérant** que les stages proposés sont d'une durée minimum de 10 heures, pouvant être divisées en séance de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge, et sont dispensés dans des conditions de stage définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations, les séances étant nécessairement encadrées par un maître-nageur,

**Considérant** que le maître-nageur s'engage à assurer la mise en œuvre de cette opération, il est rémunéré par la communauté de communes en fonction du volume d'heures dédié, sauf à Gramat où le maître-nageur sera rémunéré par le club de natation de Gramat et le remboursement sera fait par CAUVALDOR,

**Considérant** l'expérimentation en 2017 sur la piscine de Biars, étendue ensuite à toutes les piscines sous gestion communautaire,

**Considérant** les résultats passés,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la reconduction de l'opération « J'apprends à nager » sur l'ensemble du territoire communautaire, dans les conditions exposées ci- avant,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Départ de Ms Michel GROUGEARD, Jean-Louis PRADELLE, Jean-Pierre BOUDOU, Hervé DESTREL, Didier CLARETY, Thierry VILLEPONTOUX et Mmes Solange Maigne, Michèle Saint Chamand KIEFFER.

## VOIRIE - BATIMENTS

DEL N° 25-03-2019-186 - Aménagement Coeur de village d'Autoire : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département

**Vu** la délibération n° 17 en date du 10 décembre 2018, approuvant le lancement de la consultation en procédure adaptée concernant le marché de travaux pour le programme d'aménagement « Cœur de village » sur la commune d'Autoire pour l'exercice 2019,

**Considérant** que le marché a été décomposé en 3 lots comme suit :

- LOT 1 : VRD et Maçonneries,
- LOT 2 : ESPACES VERTS,
- LOT 3 : COUVERTURE / CHARPENTE.

M. le Président expose que les travaux d'aménagement « cœur de village » sur cette commune, portés par la communauté de communes dans le cadre de la compétence voirie, impliquent des aménagements urbains sur le

domaine public départemental.

Dans ce cadre, le Département accompagne ces travaux et s'engage à participer à leur financement en ce qui concerne la structure de chaussée sur la RD 38, en traverse de village.

Pour une meilleure coordination des travaux, il est proposé que le Département délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la communauté de communes CAUVALDOR.

Aussi, convient-il de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui va définir :

- Les conditions dans lesquelles la communauté assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- Les modalités de la participation financière du Département (travaux, maîtrise d'œuvre et coordonnateur SPS),
- L'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par la communauté pour la réalisation des aménagements de la voirie et ses abords et leur éligibilité au FCTVA.

La participation financière pour la couche de roulement, ci-dessous, est basée sur une estimation et ne prend pas en compte la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS.

zones	Nature	Quantité	P.U.	Total	Coût H.T.
<b>zone n° 3</b>					
Entrée Sud - Parking Sud					
Couche d'accrochage	M2	810,00	1,50	1 215,00	
Couche de roulement (8 cm)	M2	810,00	15,00	12 150,00	
<b>Total</b>					<b>13 365,00</b>
<b>zone n°4</b>					
Bascule - Place de la Fontaine					
Couche d'accrochage	M2	460,00	1,50	690,00	
Couche de roulement (8 cm)	M2	460,00	15,00	6 900,00	
<b>Total</b>					<b>7 590,00</b>
<b>Zone n° 8</b>					
Place de la Fontaine - Entrée Nord					
Couche d'accrochage	M2	625,00	1,50	937,50	
Couche de roulement (8 cm)	M2	625,00	15,00	9 375,00	
<b>Total</b>					<b>10 312,50</b>
				<b>Montant H.T.</b>	<b>31 267,50</b>
				<b>T.V.A.20.00 %</b>	<b>2 062,50</b>
				<b>Montant TTC *</b>	<b>33 330,00</b>

↳ [Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

**-D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec le Département du Lot pour les travaux de structure de chaussée sur la route départementale n°38, dans le cadre de l'opération « cœur de village » menée sur la commune d'Autoire, dont le modèle est joint en annexe,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-187 - Attribution du marché de travaux : Aménagement du Coeur de village d'Autoire**

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 27,

**Vu** la délibération n° 17 en date du 10 décembre 2018, approuvant le lancement de la consultation en procédure adaptée concernant le marché de travaux concernant le marché de travaux pour le programme d'aménagement « Cœur de village » sur la commune d'Autoire pour l'exercice 2019,

**Considérant** que le marché a été décomposé en 3 lots comme suit :

LOT 1 : VRD et Maçonneries,  
LOT 2 : ESPACES VERTS,  
LOT 3 : COUVERTURE / CHARPENTE.

Considérant qu'un avis d'appel à Concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Plateforme de dématérialisation et sur le site internet de Cauvaldor :

**Publication sur le profil acheteur** : le 24/01/2019, <http://www.marches-publics.info46.com/accueil.htm>

**Publication sur la plateforme nationale de la Dépêche**: site [francemarches.com](http://francemarches.com)

**Envoyé à la publication** : Intégrale 25/01/2019 à 09H40 (La dépêche du Midi – Ed. Lot) – Annonce n° 128026 – Parution du 29 janvier 2019

**Sites web MPI et collectivité** : Intégrale 24/01/19

**Alerte courriel aux entreprises** : Intégrale 24/01/2019

**Considérant** la mise en œuvre de clauses sociales en partenariat avec l'association COORALIE, pour le lot n° 1 VRD,

**Considérant** le dépôt des offres dans les délais,

**Considérant** que le représentant du Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution ci-dessus, pondérés comme suit :

- Valeur technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

**Considérant** l'analyse des offres et le classement proposé par la commission « Marché à Procédure adaptée » réunie le 20 mars 2019, au regard des critères décrits dans le règlement de consultation,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 74 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RETENIR** les offres et **D'ATTRIBUER** les marchés, conformément au classement établi à partir des critères énoncés dans le règlement de consultation, aux entreprises comme détaillé dans le tableau ci-après :

- N° lot	Estimatif base	Entreprise retenue	Montant en € HT
LOT 1 : VRD et Maçonneries Solution de base	727 000.00 € HT	Occitanie Pierres Vayssière- Saint Henri 46 000 CAHORS 390 500 916 00015	817 758.70 € HT
Lot 2 Espaces Verts Solution de base	33 900.00 € HT	Sarl Marion Espace Verts Le bourg	17 613.00 € HT

		46200 MAYRAC 38999641400014	
Lot 3 Couverture Charpente  Solution de base	11 300.00 € HT	Jauzac Réalisations  Route de Thézels  46130 GIRAC  349 331 397 00019	9 030 .00 € HT
<b>Total HT</b>			<b>844 401.70 € HT</b>
<b>Total TTC</b>			<b>1 013 282.04 € TTC</b>

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus retenues et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **DEL N° 25-03-2019-188 - Attribution du Marché de renforcement de chaussée - Point à temps 2019**

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 27,  
**Vu** la délibération n° 11 en date du 11 février 2019, approuvant le lancement de la consultation en procédure adaptée concernant le marché de travaux de renforcement de chaussée (PAT 2019) et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande,

**Considérant** que le marché a été décomposé en 3 lots chacun faisant l'objet d'un accord cadre distinct comme suit :

<i>Intitulé du Lot</i>	<i>Montant Minimum HT</i>	<i>Montant Maximum HT</i>
Lot 1 : Secteur Martel – Payrac - Souillac	150 000.00 €	192 000.00 €
Lot 2 : Secteur Saint-Céré, Sousceyrac en Quercy	67 000.00 €	108 000.00 €
Lot 3 : Secteur Vayrac	34 000.00 €	50 000.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>251 000.00 €</b>	<b>350 000.00 €</b>

**Considérant** qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Plateforme de dématérialisation et sur le site Internet de Cauvaldor

**Publication sur le profil acheteur** : le 12/02/2019, <http://www.marches-publics.info46.com/accueil.htm>

**Publication sur la plateforme nationale de la Dépêche**: site [francemarches.com](http://francemarches.com)

**Envoyé à la publication** : Intégrale 12/02/2019 à 15H40 (La dépêche du Midi – Ed. Lot) – Annonce n° 128140  
Parution du 15 Février 2019

**Sites web MPI et collectivité** : Intégrale 12/02/2019

**Alerte courriel aux entreprises** : Intégrale 12/02/2019

**Considérant** le dépôt des offres dans les délais,

**Considérant** que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution ci-dessus, pondérés comme suit :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique des prestations : 40%

**Considérant** l'analyse des offres et le classement proposé par la commission « Marché à Procédure adaptée » réunie le 20 mars 2019, au regard des critères décrits dans le règlement de consultation,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE RETENIR** les offres et **D'ATTRIBUER** les marchés, conformément au classement établi à partir des critères énoncés dans le règlement de consultation, aux entreprises comme détaillé dans le tableau ci-après :

<i>Intitulé du Lot</i>	<i>Entreprise retenue</i>	<i>Mini en € HT</i> <i>Maxi en € HT</i>
<b><u>Lot 1 : Martel- Payrac -Souillac</u></b>	SARL BONNASSIE route du Breuil 24 590 ST CREPIN CARLUCET Siret : 394 344 394 00025	<u>Mini :</u> 150 000.00 € HT <u>Maxi :</u> 192 000.00 € HT
<b><u>Lot 2 : Secteur Saint-Céré-Sousceyrac en Quercy</u></b>	Groupement TPJ - STAP SAS Mandataire TPJ 40 Rue Mermoz 46 400 SAINT CERE Siret : 447 995 415 00032	<u>Mini :</u> 67 000.00 € HT <u>Maxi :</u> 108 000.00 € HT
<b><u>Lot 3 : Secteur Vayrac</u></b>	ENTREPRISE MALET Les Escrozes 19 100 BRIVE LA GAILLARDE Siret : 302 698 873 00601	<u>Mini :</u> 34 000.00 € HT <u>Maxi :</u> 50 000 € HT

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus retenues et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Départ de Mme Catherine CALVY**

**DEL N° 25-03-2019-189 - Avenant au marché de travaux - lot 2 - Réseaux eaux pluviales - Rue d'Orlinda - Bretenoux**

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération n°48a en date du 26 mars 2018 approuvant la reprise du dossier « cœur de village » de Bretenoux et la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté de communes CAUVALDOR pour les travaux à réaliser sur le réseau d'eaux pluviales,

*Procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2019 – VAYRAC*

**Vu** la délibération n° 16 en date du 10 juillet 2018 attribuant le marché de travaux en procédure adaptée relatif à l'aménagement de la Rue d'Orlinde sur la commune de Bretenoux à l'entreprise COLAS SUD OUEST -Agence de Bretenoux,

**Considérant** que le marché a été décomposé en 2 lots comme suit :

Lot 1 : Terrassements et revêtements de sols

Lot 2 : Travaux sur le réseau d'eaux pluviales

**Considérant** que le lot n°2 s'élève à 34 942.90 € HT,

**Considérant** l'évolution des travaux qui doit être formalisée par la conclusion d'un avenant au marché initial, pour prendre en compte des modifications d'ordre technique et de prolongation de délais,

M. le Président présente les modifications introduites par l'avenant n°1 :

Travaux en moins –value : - 3 194.30 € HT

Travaux en plus- value : + 8 649.61 € HT

**Total HT : + 5 4 55.31 € HT**

**Nouveaux prix unitaires pour les prix suivants :** 3.2.2.4, 3.2.2.5, 3.2.2.6 et 3.2.2.7.

**Nouveau délai d'exécution :** Le délai initial de 3 semaines est prolongé de 2 semaines, soit un total de 5 semaines.

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue d'Orlinde à Bretenoux- Lot n° 2 ci- avant détaillé, et joint en annexe à la présente, avec l'entreprise suivante : **COLAS SUD OUEST – Route de Saint Céré- 46 130 BRETENOUX,**
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Départ de M. Pierre MOLES et Raoul JAUBERTHIE.**

## ENFANCE - JEUNESSE

### DEL N° 25-03-2019-190 - Nouveau Projet Educatif De Territoire (PEDT) - Plan mercredi

M. José SANTAMARTA indique que depuis 2010, un projet éducatif de territoire, porté à l'époque par la communauté de communes du Haut Quercy Dordogne, est mis en œuvre sur le secteur de Vayrac. Le mercredi est depuis l'été dernier intégré dans l'accueil périscolaire. Il s'agit donc de renouveler le PEDT sur ce secteur pour la période 2018/ 2020.

**Vu** le code de l'Education, et notamment l'article L551-1,

Le Projet Educatif Territorial (PEDT), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité autour de l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

*Procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2019 – VAYRAC*



Le PEDT reprend les grandes orientations du projet de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et associe le plus largement possible les ressources locales, l'objectif prioritaire de ce PEDT étant de permettre aux enfants de bénéficier des activités les éveillant à leur environnement territorial dans le respect de leur équilibre et en privilégiant leur plaisir.

**Considérant** que le PEDT, porté initialement par la communauté de communes du Pays du Haut Quercy Dordogne avait été mis en place en janvier 2010, le service ayant ensuite été repris dans les actions de la politique menée par la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

**Considérant** que le PEDT porte sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Pôle territorial de Biars-sur-Cère-Bretenoux-Vayrac, et plus précisément sur les communes autour du secteur de Vayrac associés aux écoles maternelles et élémentaires de Vayrac et du Vignon-en-Quercy, aux Regroupements Pédagogiques Intercommunaux de Cavagnac-Condat-Saint-Michel de Bannières et Bétaille-Carennac-Queyssac-Les-Vignes.

**Considérant** que depuis juillet 2018, le temps du mercredi est considéré comme un accueil périscolaire.

**Considérant** qu'avec le Plan mercredi, les temps de l'enfant sont repensés dans leur globalité, en articulant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires,

**Considérant** que le label « Plan mercredi » crée un cadre de confiance pour les familles, la collectivité et ses partenaires,

**Considérant** que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, compétente en la matière et disposant d'un accueil de loisirs sur le secteur de Vayrac, délègue cette mission à l'association Cap Jeunesse,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** le Projet Educatif de Territoire 2018-2021 pour le secteur de Vayrac, intégrant le Plan mercredi,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

Départ de M. Jean-Philippe PAGEOT

## DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DEL N° 25-03-2019-191 - Projet Alimentaire de Territoire (PAT) : Sollicitation accompagnement de l'ADEFPAT

**Vu** la délibération du conseil de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n° 15-10-2018-006 en date du 15 octobre 2018 décidant de l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de CAUVALDOR,

**Considérant** que le projet alimentaire tel qu'élaboré contribue à l'attractivité du territoire, notamment en matière de développement économique et de tourisme, compétences obligatoires de la communauté de communes,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-DE MANDATER** un groupe projet chargé d'élaborer des propositions afin de faciliter la production collective, afin d'aboutir à l'élaboration du Projet Alimentaire de Territoire,

**-DE SOLLICITER** un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT,

**-DE DIRE** que ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour la communauté de communes :



- Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider la communauté de communes/le syndicat mixte à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.
- La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'Adefpat pour développer une compétence collective au sein du groupe projet
- L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'Adefpat et la communauté de communes

**-DE DIRE** que du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

**-DE DIRE** que la contribution de la communauté de communes au financement de cette formation accompagnement est d'un montant correspondant à 10% du coût global de l'accompagnement, soit une participation estimée entre 1 000 et 1 500 euros.

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

[DEL N° 25-03-2019-192 - Approbation des versions finales des contrats cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » des communes de Bretenoux, Gramat, Vayrac ainsi que du Programme Opérationnel Pluriannuel 2019-2021 des projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire sur leurs territoires respectifs](#)

Dans le prolongement de la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2018, CAUVALDOR s'est engagée dans le dispositif régional de développement et de valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » aux côtés de ses neuf communes bourgs-centres, à savoir : Martel, Vayrac, Payrac, Gramat, Saint-Céré, Biars-sur-Cère, Sousceyrac-en-Quercy, Bretenoux et Souillac.

Cet engagement s'est traduit par un accompagnement en ingénierie territoriale du service Management de Bourgs-Centres auprès des communes concernées dans l'élaboration de leurs dossiers de pré-candidature. La Communauté de Communes s'est également portée co-signataire de chacun des neuf dossiers de pré-candidature, avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, aux côtés des communes.

Après l'acte de pré-candidature, selon les modalités du dispositif, la Région a sollicité les communes bourgs-centres ayant leurs Projets de Développement et de Valorisation déjà élaborés à enclencher l'étape de rédaction des contrats cadre.

L'élaboration des contrats cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » repose donc sur les Projets de Développement et de Valorisation propres à chacun des bourgs-centres et se traduit par des programmes d'actions spécifiques qui ont vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne.

Il est stipulé que ces contrats cadre soient conclus pour une première période débutant à la date de leur signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Il est proposé que les présents contrats cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » concernant les communes de Bretenoux, Gramat, Vayrac, soient co-signés par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, chacune des communes concernées, CAUVALDOR, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, le Département du Lot, dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs d'intervention.

Il est également proposé que ces contrats cadre puissent être co-signés par d'autres partenaires souhaitant contribuer activement à la mise en œuvre de chacun des Projets de Développement et de Valorisation des communes, à savoir : le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et la Caisse des dépôts et consignations.

En terme d'enjeu, les contrats cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » des trois communes concernées doivent permettre, la coordination et le pilotage de stratégies globales sur leurs territoires et bassins de vie respectifs. Ces stratégies multi-partenariales devront se mettre en œuvre à travers trois axes de développement et de valorisation inscrits au sein d'une cohérence à l'échelle du territoire intercommunal :

- 1) Améliorer l'attractivité,
- 2) Dynamiser l'économie et le commerce local,
- 3) Renforcer les solidarités à l'échelle des bourgs-centres.

Ces axes se déclineront dans les domaines listés ci-dessous afin d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des bourgs-centres vis-à-vis de leurs bassins de vie :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- Le développement de l'économie et de l'emploi,
- La qualification du cadre de vie, qualification des espaces publics et de l'habitat,
- La valorisation des spécificités locales, patrimoine naturel, architectural, culturel, etc.

L'ensemble s'articulant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Pour ce faire, chacun des contrats cadre comprend :

- La présentation du bourg-centre » et de son territoire,
- Une synthèse du diagnostic,
- La description des enjeux et objectifs du Projet de Développement et de Valorisation, qui identifiera notamment les priorités et mesures thématiques appropriées dans différents domaines,
- L'articulation du projet avec la stratégie du territoire de projet concerné,
- Le programme d'actions opérationnel pluriannuel, spatialisé et phasé dans le temps,
- La gouvernance (suivi et évaluation).

**Vu** la délibération de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ayant approuvée les principes relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale en faveur des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en commission permanente du 28 novembre 2016,

**Vu** la délibération de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée sur les modalités relatives à l'élaboration des candidatures au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en commission permanente du 19 mai 2017,

**Vu** les délibérations des communes de Bretenoux, Gramat, Vayrac portant sur leur engagement dans le dispositif régional « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

**Vu** la délibération de CAUVALDOR portant sur son engagement aux côtés de ses communes bourgs-centres à travers la co-signature de chacun des neuf dossiers de pré-candidature au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » en conseil communautaire du 26 mars 2018,

**Vu** la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac Quercy Vallée de la Dordogne portant sur les contrats Occitanie pour les territoires 2018-2021, Bourgs-Centres – Grands Sites Occitanie en conseil syndical du 13 juin 2018,

**Vu** les versions finales des contrats cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » des communes de Bretenoux, Gramat, Vayrac,

**Vu** le Programme Opérationnel Pluriannuel 2019-2021 des projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire sur le territoire des communes de Bretenoux, Gramat, Vayrac,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le Programme Opérationnel Pluriannuel 2019-2021 des projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire sur le territoire des communes de Bretenoux, Gramat, Vayrac, tel que décrit dans en annexe

- **D'AUTORISER** M. le Président à co-signer chacun des contrats cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » pour le développement et la valorisation des communes bourgs-centres de Bretenoux, Gramat, Vayrac,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ces contrats cadre.

## AFFAIRES GENERALES

### DEL N° 25-03-2019-193 - Election et Désignation de membres remplaçants au sein du SDAIL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 19 en date du 7 janvier 2017 actant l'élection d'un représentant de la communauté de communes CAUVALDOR au comité syndical du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL),

**Considérant** le décès de M. Pierre CHAMAGNE, siégeant en qualité de titulaire au comité syndical du SDAIL,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

En remplacement de M. Pierre CHAMAGNE :

**Délégué titulaire Comité syndical SDAIL :** Candidature de M. Francis LACAYROUZE

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président :**

- **ELIT** conformément à l'article L. 5211-7 I du code général des collectivités territoriales, à bulletin secret :

**M. Francis LACAYROUZE, délégué titulaire** (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 – nombre de votants : 72 – nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 – nombre de suffrages exprimés : 72, majorité absolue : 37 – nombre de suffrages obtenus : 72).

- **RAPPELLE** que le délégué suppléant est **M. Christian VERGNE**,

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout acte pour la mise en œuvre de cette décision.

### DEL N° 25-03-2019-194 - Election membres au sein du comité de programmation et du conseil syndical du PETR

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 16 en date du 07 janvier 2017 portant élection des élus appelés à siéger au Comité Syndical du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne,

**Vu** la délibération n°21 en date du 20 novembre 2017 portant élection des élus appelés à siéger au Comité Syndical du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne,

**Vu** la délibération n° 22 en date du 20 novembre 2017 portant élection des élus appelés à siéger au Comité de programmation du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne,

**Considérant** la démission de M. Pierre PRANGERE, figurant parmi les élus suppléants et élus titulaires appelés à représenter CAUVALDOR respectivement au sein du Comité de programmation et au sein du Conseil syndical du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne,

*Procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2019 – VAYRAC*

↵ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

En remplacement de M. Pierre PRANGERE

- **ELIT** conformément à l'article L.5211-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales, à bulletin secret :

**En tant que suppléant** pour siéger au Comité de Programmation du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne:

**Candidature de M. Thierry CHARTRoux** (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 - nombre de votants : 72 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 72 - majorité absolue : 37 - nombre de suffrages obtenus : 72).

**Les élus communautaires appelés à siéger au Comité de Programmation du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne sont dorénavant les suivants :**

**En qualité de titulaires :** M. DU PRADEL Hugues, Mme PREVILLE Angèle, Mme DELANDE Claire, M. DESTREL Hervé, M. SYLVESTRE Michel, M. DESTIC Pierre, M. SAINT MAXENT Didier, M. LANDAS Jean-Yves, M. FENNI Habib, M. LIEBUS Gilles, Mme AUBRUN Jeannine.

**En qualité de suppléants :** M. CHARTRoux Thierry, M. DELRIEU Christian, M PROENCA Christophe, Mme BOUYSSSET Marie-José, M. CHARLES Matthieu, Mme Monique MARTIGNAC, M LABORIE Francis, M. LABORIE Jean-Luc, M. FOUCHE Jean Claude, M. CHARBONNEAU Patrick, Mme CAYRE Madeleine.

\*\*\*\*\*

**En tant que titulaire** pour siéger au Comité Syndical du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne:

**Candidature de M. Thierry CHARTRoux** (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 - nombre de votants : 72 - nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - nombre de suffrages exprimés : 72 - majorité absolue : 37- nombre de suffrages obtenus : 72).

**Les élus communautaires appelés à siéger au Comité syndical du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne sont dorénavant les suivants :**

**En qualité de titulaires :** M. AUTEMAYOUX Elie, Mme BOUYSSSET Marie-José, Mme DELANDE Claire, M. PROENCA Christophe, M. DU PRADEL Hugues, **M. Thierry CHARTRoux**, M. DELRIEU Christian, M. DESTREL Hervé, M. SYLVESTRE Michel, M. CHARLES Matthieu, M. DESTIC Pierre, M. SAINT MAXENT Didier, Mme Monique MARTIGNAC, M. LANDAS Jean-Yves, M. FENNI Habib, M. LIEBUS Gilles, Mme AUBRUN Jeannine, Mme CAYRE Madeleine, M. CHARBONNEAU Patrick, M. FOUCHE Jean Claude.

**En qualité de suppléants :** Mme PREVILLE Angèle, M. MOLES Pierre, Mme CANCES Solange, M. LORBLANCHET Jacques, Mme RODRIGUES Martine, M. CHARAZAC, M. RISSO Raymond, Mme RUAUD Maria de Fatima, M. BES Didier, M. TERLIZZI Alfred Mathieu, Mme BOIN Sophie, M. BECO Antoine, M. NOUZIERES Alain, M. LABORIE Francis, M. LASCOMBES Éric, M. FOLTZ Marc, M. FLOIRAC Guy, Mme BOUTINAUD Monique, Mme TSOLAKOS Marie Noëlle, M. LABORIE Jean-Luc.

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout acte pour la mise en œuvre de cette décision.

## DEL N° 25-03-2019-195 - Recrutement d'un technicien SPANC

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,

**CONSIDERANT** que l'agent en poste a démissionné en octobre 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité de pourvoir à son remplacement à temps complet,

M. le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement du technicien SPANC à temps complet dont les missions sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Mise en œuvre et réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif selon l'arrêté du 27 avril 2012 « définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif »
- Instruction des demandes d'installation d'assainissement non collectif : respect des procédures administratives (permis de construire), réalisation des contrôles terrains, saisie et édition des rapports techniques
- Réalisation des diagnostics et des contrôles de bon fonctionnement : respect des procédures administratives (vente), réalisation des contrôles terrains, saisie et édition des rapports techniques
- Réalisation, en relation avec les autres techniciens et le responsable de service, des différents documents types : règlement, rapport, document d'information, bilan annuel...
- Information et conseil auprès des élus et des usagers : aspects techniques et réglementaires
- Suivi des mises à jour des données : listing usagers, ...
- Préparation de la facturation et des demandes de subvention
- Entretien et gestion du matériel d'investigation du SPANC : sonde, petit matériel
- Mise à jour des logiciels utilisés par le SPANC
- Entretien du véhicule du SPANC

L'emploi permanent sera occupé par un agent statutaire ou contractuel de droit public, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le cas échéant et, considérant le niveau des fonctions techniques, du niveau diplômant, des connaissances et de l'expérience attendus, l'engagement sera alors établi en fonction de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n°84-53 (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) pour une durée d'un an renouvelable. Ce type de contrat est renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans et le cas échéant, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée.

M. le Président propose d'ouvrir ce poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie hiérarchique C de la filière technique, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade mentionné et selon le profil retenu. Elle suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

 **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE CREER** un poste relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - catégorie hiérarchique C - filière technique - à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour assurer les missions définies ci-dessus en tant que technicien(ne) SPANC. Cet emploi permanent est ouvert sur un temps complet,
- **D'AUTORISER** son Président à recruter l'agent retenu à l'issue des auditions pour assurer ces fonctions techniques et aux conditions définies ci-dessus - par voie statutaire ou contractuelle de droit public,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget annexe SPANC aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



M. le Président propose ensuite de créer les postes induits par la mise en œuvre des décisions qui ont été prises à la suite de l'audit mené ces derniers mois, à savoir :

**DEL N° 25-03-2019-196 - Lancement appels à candidatures et créations de postes - Assistant (e) s aux Directions Générales Adjointes : Services à la Population et services Supports**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,

**CONSIDERANT** la nécessité de structurer les services de CAUVALDOR, d'en améliorer le fonctionnement et de mettre en œuvre une aide permanente tant administrative qu'organisationnelle à la Direction Générale Adjointe des Services, notamment Services à la Population et Services Supports, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de deux Assistant(e)s rattaché(e)s à chacune de ces directions.

Monsieur le Président informe l'assemblée que ces agents auront les missions principales suivantes (liste non exhaustive) :

- Organisation de la vie professionnelle du cadre ou de l' élu
- Réalisation et mise en forme de travaux de bureautique
- Suivi des projets et activités de la direction
- Accueil téléphonique et physique au secrétariat
- Organisation et planification des réunions

Les emplois permanents seront occupés par des agents statutaires ou contractuels de droit public, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le cas échéant et, considérant le niveau des fonctions techniques, du niveau diplômant, des connaissances et de l'expérience attendus, les engagements seront alors établis en fonction de l'article 3-3 aliéna 1 de la loi n°84-53 (absence de cadre d'emplois). La durée initiale du contrat est fixée à trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de la période maximale, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président informe l'assemblée que des appels à candidatures seront lancés sur différents sites d'emploi et propose d'ouvrir ces postes à temps complet aux cadres d'emplois des rédacteurs (catégorie hiérarchique B) ou des adjoints administratifs (catégorie hiérarchique C) relevant de la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les compétences requises : niveau scolaire, diplôme(s), conditions d'expériences professionnelles et les savoirs seront détaillés dans la fiche de poste.

Etant rappelé que chaque projet de recrutement lancé par la communauté se trouve sur le site de Cauvaldor et que des mobilités internes pourront être étudiées.

Monsieur le Président rappelle que le tableau des emplois et des effectifs fera l'objet d'une mise à jour après avis du comité technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs, selon le profil retenu et suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

• **DE CREER** deux postes relevant des cadres d'emplois des rédacteurs (catégorie hiérarchique B) ou des adjoints administratifs (catégorie hiérarchique C) relevant de la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour assurer les missions principales définies ci-dessus en tant qu'Assistant(e) aux Directions Générales Adjointes. Ces emplois permanents sont ouverts sur un temps complet.

• **D'AUTORISER** son Président à recruter les agents retenus à l'issue des sélections pour assurer ces fonctions spécifiques et aux conditions définies ci-dessus - par voie statutaire ou contractuelle de droit public,

• **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,

• **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-197 - Lancement appel à candidatures et création de poste - Assistant(e) à la Direction Générale des Services**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
**VU** le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,  
**CONSIDERANT** la nécessité de structurer les services de CAUVALDOR, d'en améliorer le fonctionnement et de mettre en œuvre une aide permanente tant administrative qu'organisationnelle à la Direction Générale des Services, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un(e) Assistant(e) rattaché(e) à cette direction.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cet agent aura les missions principales suivantes (liste non exhaustive) :

- Organisation de la vie professionnelle du cadre ou de l' élu
- Réalisation et mise en forme de travaux de bureautique
- Suivi des projets et activités de la direction
- Accueil téléphonique et physique au secrétariat
- Organisation et planification des réunions

L'emploi permanent sera occupé par un agent statutaire ou contractuel de droit public, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le cas échéant et, considérant le niveau des fonctions techniques, du niveau diplômant, des connaissances et de l'expérience attendus, l'engagement sera alors établi en fonction de l'article 3-3 aliéna 1 de la loi n°84-53 (absence de cadre d'emplois). La durée initiale du contrat est fixée à trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de la période maximale, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un appel à candidatures sera lancé sur différents sites d'emploi et propose d'ouvrir ce poste à temps complet aux cadres d'emplois des rédacteurs (catégorie hiérarchique B) ou des adjoints administratifs (catégorie hiérarchique C) relevant de la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les compétences requises : niveau scolaire, diplôme(s), conditions d'expériences professionnelles et les savoirs seront détaillés dans la fiche de poste.

Etant rappelé que chaque projet de recrutement lancé par la communauté se trouve sur le site de Cauvaldor et que des mobilités internes pourront être étudiées.

Monsieur le Président rappelle que le tableau des emplois et des effectifs fera l'objet d'une mise à jour après avis du comité technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs, selon le profil retenu et suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

• **DE CREER** un poste relevant des cadres d'emplois des rédacteurs (catégorie hiérarchique B) ou des adjoints administratifs (catégorie hiérarchique C) relevant de la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour assurer les missions principales définies ci-dessus en tant qu'Assistant(e) à la Direction Générale des Services. Cet emploi permanent est ouvert sur un temps complet.

• **D'AUTORISER** son Président à recruter l'agent retenu à l'issue des sélections pour assurer ces fonctions spécifiques et aux conditions définies ci-dessus - par voie statutaire ou contractuelle de droit public,

• **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,

• **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-198 - Lancement appel à candidatures et création de poste - Project Manager**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE, **CONSIDERANT** la nécessité de structurer les services de CAUVALDOR, d'en améliorer le fonctionnement et d'en contrôler l'activité en définissant une architecture technique du système d'information (évolutive et pérenne), Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un(e) Project Manager.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cet agent aura les missions principales suivantes (liste non exhaustive) :

- Gouvernance et promotion des systèmes d'information
- Organisation et mise en œuvre de la politique des systèmes d'information
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et aide à la décision
- Contrôle de l'application du droit et de la sécurité informatique
- Accompagnement du changement (organisationnel et management de l'information)
- Aide à la décision en matière de stratégie organisationnelle ou de projets d'administration déclinés au sein de la collectivité
- Réalisation d'études et de diagnostics organisationnels
- Accompagnement de la mise en œuvre du changement sur les aspects organisationnels, management et ressources humaines
- Accompagnement de l'optimisation des process de travail

Elle/il réalisera des études afin de mettre en place des nouveaux modes de fonctionnement ou d'organisation et contrôlera la qualité, la performance, les coûts et les délais.

L'emploi permanent sera occupé par un agent statutaire ou contractuel de droit public, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le cas échéant, et considérant le niveau des fonctions techniques, du niveau diplômant, des connaissances et de l'expérience attendus, Monsieur le Président indique que le contrat sera établi selon l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n°84-53 (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes – catégorie hiérarchique B) ou selon l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 (nature des fonctions ou besoin du service – catégorie hiérarchique A). La durée initiale du contrat est fixée à trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de la période maximale, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un appel à candidatures sera lancé sur différents sites d'emploi et/ou publications. Il propose d'ouvrir ce poste à temps complet aux cadres d'emplois des techniciens (catégorie hiérarchique B) ou des ingénieurs (catégorie hiérarchique A) relevant de la filière technique.

Les compétences requises : niveau scolaire, diplôme(s), conditions d'expériences professionnelles et les savoirs seront détaillés dans la fiche de poste.

Etant rappelé que chaque projet de recrutement lancé par la communauté se trouve sur le site de Cauvaldor et que des mobilités internes pourront être étudiées.

Monsieur le Président rappelle que le tableau des emplois et des effectifs fera l'objet d'une mise à jour après avis du comité technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens ou des ingénieurs, selon le profil retenu et suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE CREER** un poste relevant des cadres d'emplois des techniciens (catégorie hiérarchique B) ou des ingénieurs (catégorie hiérarchique A) relevant de la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour assurer les missions principales définies ci-dessus en tant que Project Manager. Cet emploi permanent est ouvert sur un temps complet.

- **D'AUTORISER** son Président à recruter l'agent retenu à l'issue des sélections pour assurer ces fonctions spécifiques et aux conditions définies ci-dessus - par voie statutaire ou contractuelle de droit public,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 25-03-2019-199 - Lancement appel à candidatures et création de poste - Direction Générale Adjointe Supports**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,



**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**VU** le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,  
**CONSIDERANT** la nécessité de structurer les services de CAUVALDOR, d'en améliorer le fonctionnement et d'en contrôler l'activité, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un(e) Directrice/Directeur Général(e) Adjoint(e) des Services Supports : ressources humaines, finances, juridique, instances, moyens généraux, ...

Monsieur le Président informe l'assemblée que cet agent aura les missions principales suivantes (liste non exhaustive) :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre, en particulier dans son secteur de délégation
- Participation au collectif de direction générale
- Supervision du management des services de son secteur
- Pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans son secteur d'intervention
- Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire dans son secteur
- Veille stratégique réglementaire et prospective

Elle/il devra coordonner les services de sa direction, mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer leur activité.

L'emploi permanent sera occupé par un agent statutaire ou contractuel de droit public, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le cas échéant et, considérant le niveau des fonctions techniques, du niveau diplômante, des connaissances et de l'expérience attendus, l'engagement sera alors établi en fonction de l'article 3-3 aliéna 2 de la loi n°84-53 (nature des fonctions ou besoin des services). La durée initiale du contrat est fixée à trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de la période maximale, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un appel à candidatures sera lancé sur différents sites d'emploi et propose d'ouvrir ce poste à temps complet aux cadres d'emplois des attachés (filière administrative) ou des ingénieurs (filière technique) relevant de la catégorie hiérarchique A à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les compétences requises : niveau scolaire, diplôme(s), conditions d'expériences professionnelles et les savoirs seront détaillés dans la fiche de poste.

Etant rappelé que chaque projet de recrutement lancé par la communauté se trouve sur le site de Cauvaldor et que des mobilités internes pourront être étudiées.

Monsieur le Président rappelle que le tableau des emplois et des effectifs fera l'objet d'une mise à jour après avis du comité technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs, selon le profil retenu et suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

#### ↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE CREER** un poste relevant des cadres d'emplois des attachés (filière administrative) ou des ingénieurs (filière technique) de la catégorie hiérarchique A à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour assurer les missions principales définies ci-dessus en tant que Directrice/Directeur Général(e) Adjoint(e) des Services Supports. Cet emploi permanent est ouvert sur un temps complet.

- **D'AUTORISER** son Président à recruter l'agent retenu à l'issue des sélections pour assurer ces fonctions spécifiques et aux conditions définies ci-dessus - par voie statutaire ou contractuelle de droit public,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,

**CONSIDERANT** la nécessité de structurer les services de CAUVALDOR, d'en améliorer le fonctionnement et d'en contrôler l'activité, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un(e) Directrice/Directeur Général(e) Adjoint(e) des Services à la Population : aux usagers, enfance-jeunesse, social-santé-solidarité, culture et patrimoine, sport...

Monsieur le Président informe l'assemblée que cet agent aura les missions principales suivantes (liste non exhaustive) :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre, en particulier dans son secteur de délégation
- Participation au collectif de direction générale
- Supervision du management des services de son secteur
- Pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans son secteur d'intervention
- Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire dans son secteur
- Veille stratégique réglementaire et prospective

Il devra coordonner les services de sa direction, mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer leur activité.

L'emploi permanent sera occupé par un agent statutaire à compter du 07 mai 2019.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un appel à candidatures a été lancé pour la thématique enfance jeunesse et qu'un profil a été sélectionné pour le poste de Directrice/Directeur Général(e) Adjoint(e) des Services à la Population. Il s'agit d'un agent qui est lauréat du concours d'Attaché (actuellement en poste sur le grade d'Animateur). Il convient donc de créer un poste d'Animateur afin d'effectuer la mutation sur le grade détenu et d'effectuer la nomination sur le grade d'Attaché.

Les compétences requises : niveau scolaire, diplôme(s), conditions d'expériences professionnelles et les savoirs ont été identifiés dans la fiche de poste.

Monsieur le Président rappelle que le tableau des emplois et des effectifs fera l'objet d'une mise à jour après avis du comité technique.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE CREER** un poste d'Animateur (filière animation) relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour assurer les missions principales définies ci-dessus. Cet emploi permanent est ouvert sur un temps complet.

- **D'AUTORISER** son Président à recruter l'agent retenu à l'issue des sélections pour assurer ces fonctions spécifiques et aux conditions définies ci-dessus - par voie statutaire,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## DECISIONS DU PRESIDENT

- 82 DIA instruites depuis le conseil communautaire du 11 février 2019
- Engagements financiers pris dans le cadre de la délégation de l'assemblée au Président :

03-2019	28/01/2019	<b>Attribution de marché de fournitures</b> : Acquisition d'un tracteur compact	SAS SNQM - Saint Médard de Presque	<b>23.160 € TTC</b>
04-2019	06/02/2019	<b>Attribution de marché de fournitures</b> : Fourniture d'équipements de protection individuelle 2019	Lot 1 – Habillement services techniques MABEO INDUSTRIES ZA – Bourg en Bresse  Lot 2 – Habillement agents d'entretien MABEO INDUSTRIES ZA – Bourg en Bresse	<b>2019 et 2020</b> <b>Mini 3000 € HT -</b> <b>Maxi 10000 € HT</b>  <b>2019 et 2020</b> <b>Mini 200 € HT -</b> <b>Maxi 1000 € HT</b>
05-2019	08/02/2019	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la commune de Souillac – Propriétaire Banque Populaire Occitane		
06-2019	08/02/2019	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la commune de Souillac – Propriétaire Fayat Thierry		
07-2019	14/02/2019	<b>Attribution de marché de fournitures</b> : Acquisition d'un broyeur	SAS SNQM - Saint Médard de Presque	<b>5.400 € HT</b>
08-2019	14/02/2019	<b>Attribution de marché de fournitures</b> : Acquisition d'une faucheuse d'accotement	SAS SNQM - Saint Médard de Presque	<b>9.480 € HT</b>
09-2019	04/03/2019	<b>Attribution du marché de prestations intellectuelles</b> : Etude stratégique globale et mutualisée pour le développement et la valorisation des bourgs centres de Biars sur Cère, Sousceyrac en Quercy et Payrac	Groupement Villes Vivantes Coco Architectures Plan A et B Mandataire Villes Vivantes 33000 Bordeaux	<b>89.350 € HT</b>

## DELIBERATIONS DU BUREAU

Le bureau communautaire du 11 mars 2019 a pris 9 délibérations :

### 1 – Acte de candidature à l'appel à projet du Fonds mobilités actives « continuités cyclables »

*Le bureau a décidé :*

- **DE PROPOSER** que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne fasse acte de candidature à l'Appel à Projets Fonds mobilités actives « Continuités cyclables », tout en précisant que ce dossier doit être déposé avant le 15 avril 2019,
- **DE VALIDER** cette proposition,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document pour mener à bien cette démarche.

## **2 - Adhésion au groupement de commandes avec le SYDED et les collectivités du Département pour la consultation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage - projet de tarification incitative**

*Le bureau a décidé :*

- **D'ADHERER** au groupement de commandes portant sur la passation de divers marchés de fournitures et de services relatifs à la mise en place de la tarification incitative,
- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement désignant le SYDED du Lot en tant que coordonnateur, ci-jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- **DE DESIGNER** M. Francis LABORIE représentant titulaire et Mme Fabienne KOWALIK, représentante suppléante de la collectivité au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du groupement.

## **3 - Projet Alimentaire de Territoire - Candidature appel à projet**

*Le bureau a décidé :*

- **D'AUTORISER** M. le Président à déposer un dossier de candidature auprès de la Région Occitanie à des fins de financement de la démarche d'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire.

## **4 - Validation Règlement intérieur Centre social et culturel Biars sur Cère**

*Le bureau a décidé :*

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Centre social et Culturel Robert DOISNEAU à Biars-sur-Cère, annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** M. Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **5 - VALIDATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH 3/11 ANS MAISON DE L'ENFANCE BIARS SUR CERE**

*Le bureau a décidé :*

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3/11 ans – Maison de l'Enfance à Biars sur Cère, annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** M. Président de la communauté de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DOR-DOGNE à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **6 - Candidature à l'appel à projet "Premières Pages"**

*Le bureau a décidé :*

- **D'AUTORISER** M. le Président à déposer un dossier de candidature auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projet « Premières pages ».

## **7 - Candidature à l'appel à projet "C'est mon patrimoine !**

*Le bureau a décidé :*

- **D'AUTORISER** M. le Président à déposer un dossier de candidature auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Caisse d'Allocations Familiales afin de mener à bien le projet « C'est mon patrimoine ! »

## **8 – Modification de la commission Enfance et jeunesse**

*Le bureau a décidé :*

**-D'ARRETER** la composition de la commission thématique **Enfance – Jeunesse** ainsi qu'il suit :

Mme Françoise GARRIGUES, Mme Isabelle CEPEDÉ-LACOSTE, Mme Anne-Marie FORTIN, M. Claude DAVAL, Mme Flora GOUZOU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Jean-Yves LANDAS, Mme Jeanine HIRONDE BONNET, M. Thierry VILLEPONTOUX, Mme Marie-France AUBIN, M. Daniel GOUYGOUX, Mme Colette VERGER, **Mme Marie-Claude JALLAIS**, Mme Catherine ALBERT, Mme Laurence LACATON, **Mme Martine GARNIER**, Mme Solange CANCES, Mme Evelyne DROMAIN.

## **9 – Annulation de la vente de terrain ZA Près de Bonneau SCI BOYAVAL**

*Le bureau a décidé :*

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la SCI BOYAVAL,

- **D'ANNULER** la délibération du bureau communautaire de la Communauté de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE n° 2019-01-14-06 en date du 14 janvier 2019

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



La séance est levée à 22 heures 40.

Le secrétaire de séance,

Hugues DU PRADEL